

aFCM

Association Française
de Cautionnement Mutuel

aFCM

2022
BULLETIN

Organigramme	4
Assemblée Générale du 17 mai 2022	
– Préambule du Président	8
– Hommage aux collègues disparus	9
– Rapport moral	10-13
– Rapport financier	14-16
– Situation du Portefeuille	17-18
– Situation du secteur immobilier	19-23
– Rapport du Commissaire aux Comptes	24
– Vote des résolutions	25
– Examen des projets de budgets pour l'exercice 2022	26-27
Intervention de Mme Marion LELOUVIER	28
Intervention du Docteur M. Guillaume MABILLEAU	29
Intervention de M. Lionel LE-GALL	30-32
Intervention de Mme Emmanuelle CHOUVELON	33-34
Discours de clôture	
– Allocution de M. Vincent BOUILLAGUET	35-37
– Discours de Mme Catherine HIRSCH	38-40
– Discours de M. Jérôme FOURNEL	41-43
Remboursement des fonds de réserve en 2021	44
Débets versés	44
Situation des adhérents cotisants	45-46
Les comptes	47-50
– Annexes des comptes annuels	51-64
– Portefeuille	65-68
Projets de budgets pour 2022	69-72
Actions sociales de l'Association	73-75
Adresses et contacts	76

Bureau de l'Association

M. Vincent BOUILLAGUET

Président, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe,
Direction Départementale des Finances Publiques du Lot
190, rue Wilson
46009 Cahors Cedex 09

M. Patrick D'ANGELO

1^{er} Vice-Président, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe,
Paierie Régionale de Normandie
5, rue R. Schuman
76000 Rouen

Mme Sonia ROUCAUTE

Vice-Présidente, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe,
Trésorerie Spécialisée
12-14, boulevard de la République - BP 90341
43012 Le Puy-en-Velay

M. C. DASNIERES DE VEIGY

Vice-Président, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire,
Lycée Marceau
2, rue Pierre Mendès-France
28000 Chartres

M. Franck LEVEQUE

Rapporteur Général, Directeur Départemental des Finances Publiques,
Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire
29, rue Lamartine
71017 Mâcon Cedex

M. Laurent ROSE-HANO

Trésorier, Comptable,
Centre des Finances Publiques
1, place de la Révolution Française
90013 Belfort Cedex

M. Jean-Michel PUGNIERE

Trésorier-Adjoint, Agent Comptable,
A.N.S.M.
147, boulevard Anatole-France
93285 Saint-Denis Cedex

M. Olivier ARNOUX

Secrétaire, Agent Comptable,
C.P.A.M. du Bas-Rhin
16, rue de Lausanne
67090 Strasbourg Cedex

Président-Fondateur : **E. Duchatel †.**

Présidents d'Honneur : **Privat-Deschanel †, Wellhoff †, Grégoire †, Perrin †, Rey †, Della †, Bayle-Lespitau †, Guingand †, Papavoine †, Guicheteau, M^{me} Assouline.**

Présidents Honoraires : **Bouvier †, Malot †, Papot †, Renard †, Servin †, Tournier-Lasserve †, Clément †, Menvielle †, Ferret †, Marqué †, Lescat †, Gaubert †, Bergounioux †, Ravin †, Founs †, Bonny †, Baret †, Auburtin †, Grandcoing, Capron †, Chassagne, Lambert, Martin, Aubineau, Bes.**

Mme Ghislaine BALA	Agent Comptable, Budget Annexe Publications Officielles et Information Administrative 26, rue Desaix - 75015 Paris
Mme Sophie BIASUTTI	Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Lycée Montaigne - 118, cours Victor-Hugo - 33000 Bordeaux
M. Claude BRÉCHARD	Directeur Départemental des Finances Publiques, Direction Départementale des Finances Publiques 15 <i>bis</i> , rue Delille - 06000 Nice
M. Lionel BOYER	Comptable - Honoraire, 78, rue de Gournay - 91100 Corbeil Essonnes
M. Gérard CASADO	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques - Honoraire 5, rue des Cygnes - 74940 Annecy-le-Vieux
Mme Joëlle CASTIGLIONE	Agent Comptable du CRPCEN - Honoraire Les Rives de l'Oise - 5A, quai Bucherelle - 95300 Pontoise
M. Jean-Gilles HOARAU	Agent Comptable - Sorbonne Université 4, place Jussieu - 75005 Paris
M. Yannick LE BRUN	Agent Comptable EPLEFPA, Trésorerie Quimper Communauté 3, allée du Docteur-Aristide-Pilven - BP 1745 - 29107 Quimper Cedex
M. Jean-François PAS	Chef de Poste - Honoraire 11, rue du Faux-Juif - 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
M. Stéphan PEYROLLE	C.A.S.U. du Lycée Lavoisier, 17, rue Henri-Barbusse - 75005 Paris
Mme Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN	Comptable - Honoraire, 26 <i>bis</i> , rue Charles-Baudelaire - 75012 Paris
M. Pascal ROTHÉ	Directeur Départemental des Finances Publiques Direction Départementale des Finances Publiques, Place Besagne - BP 1409 - 83000 Toulon
M. Marc-Antoine VITTÉ	Inspecteur Divisionnaire hors classe Trésorerie Hospitalière de Corrèze Cité Administrative Jean-Montalet - BP 314 - 19011 Tulle Cedex

17 mai 2022

**MEMBRES
PRÉSENTS**

M. ADNOT Christophe
M. ARNOUX Olivier
M. AUDIC Marc

Groupe 1
Groupe 6
Groupe 3

Mme BERTHE Claire
M. BERTHET Pierre
Mme BIASUTTI Sophie
Mme BOINO Geneviève
M. BOUILLAGUET Vincent
M. BOYER Lionel

Groupe 2
Groupe 3
Groupe 2
Groupe 1
Groupe 1
Groupe 1

Mme CARON Martine
M. CASADO Gérard
Mme CHARBONNIER Karine
M. CLAUSS Pascal
M. COUDURIER Pierre

Groupe 1
Groupe 3
Groupe 1
Groupe 1
Groupe 1

M. D'ANGELO Patrick
M. DASNIERES-DE-VEIGY Ch.
M. DESCHAMPS Bruno
M. DEVILLERS Patrick
Mme DUFAY Fabienne
M. DUFRESNE Nicolas
M. DUPASQUIER Dominique
Mme DURUPT Marie-Hélène

Groupe 1
Groupe 2
Groupe 2
Groupe 3
Groupe 4
Groupe 2
Groupe 2
Groupe 3

M. FETE Michel

Groupe 2

Mme GAILLARD Marie-Odile
M. GALLOIS Dominique
M. GAMBLIN Pierre
M. GIESSLER Cédric
M. GIROUDET Denis
Mme GOUBERT Chantal
M. GUICHON Frédéric

Groupe 6
Groupe 1
Groupe 1
Groupe 3
Groupe 4
Groupe 4
Groupe 2

M. HOARAU Jean-Gilles
Mme HUTMACHER Yolande

Groupe 2
Groupe 2

M. JULIAN Bernard

Groupe 1

M. LACROIX Pascal
Mme LAMBERTY Hélène
M. LE BRUN Yannick
M. LEGENDRE Tristan
M. LEMASSON Lionel
M. LEVEQUE Franck

Groupe 1
Groupe 2
Groupe 3
Groupe 6
Groupe 2
Groupe 4

2^e Circonscription
Comité de Direction
1^{re} Circonscription

1^{re} Circonscription
3^e Circonscription
Comité de Direction
3^e Circonscription
Comité de Direction
Comité de Direction

4^e Circonscription
Comité de Direction
2^e Circonscription
4^e Circonscription
3^e Circonscription

Comité de Direction
Comité de Direction
1^{re} Circonscription
1^{re} Circonscription
1^{re} Circonscription
3^e Circonscription
4^e Circonscription
3^e Circonscription

2^e Circonscription

3^e Circonscription
1^{re} Circonscription
1^{re} Circonscription
4^e Circonscription
4^e Circonscription
3^e Circonscription
1^{re} Circonscription

Comité de Direction
3^e Circonscription

2^e Circonscription

4^e Circonscription
2^e Circonscription
Comité de Direction
2^e Circonscription
2^e Circonscription
Comité de Direction

M. MARTIN Christophe
Mme MELIKIAN Arpine

Groupe 3
Groupe 3

2^e Circonscription
4^e Circonscription

M. PACCIANUS Alain
M. PAS Jean-François
M. PEYROLLE Stéphan
Mme PICCHI Sophie
Mme PONS Dominique
M. POTOT Xavier
M. POUCHERET Renaud
M. PUGNIERE Jean-Michel

Groupe 1
Groupe 1
Groupe 2
Groupe 5
Groupe 1
Groupe 6
Groupe 1
Groupe 5

1^{re} Circonscription
Comité de Direction
Comité de Direction
3^e Circonscription
2^e Circonscription
1^{re} Circonscription
4^e Circonscription
Comité de Direction

Mme RIPOLL Agnès
Mme ROBERT-MARTIN M.-T.
M. RODRIGUEZ Jérôme
M. ROSE-HANO Laurent
M. ROTHÉ Pascal
Mme ROUCAUTE Sonia
Mme ROUFFETEAU Cécile
M. ROUVIERE Serge

Groupe 2
Groupe 1
Groupe 5
Groupe 1
Groupe 4
Groupe 1
Groupe 2
Groupe 1

4^e Circonscription
Comité de Direction
4^e Circonscription
Comité de Direction
Comité de Direction
Comité de Direction
4^e Circonscription
3^e Circonscription

M. SKRLJ Claude

Groupe 1

3^e Circonscription

M. THIBAUT Gwendal
M. THIRIAT Stéphane
Mme TIVOLI Annie-Laure
M. TRICAUD Daniel

Groupe 2
Groupe 1
Groupe 1
Groupe 6

3^e Circonscription
1^{re} Circonscription
3^e Circonscription
4^e Circonscription

M. VITTÉ Marc-Antoine

Groupe 5

Comité de Direction

M. WASSONG Dominique

Groupe 1

4^e Circonscription

Mesdames, Messieurs les Délégués, chers Amis,

Je déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire et statutaire 2022 de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Au nom de tous les membres du Bureau et du Comité de Direction je vous souhaite la bienvenue au Pavillon Dauphine lieu traditionnel de nos Assemblées Générales après deux ans d'absence en raison de la crise sanitaire.

Notre tutelle, la Direction Générale des Finances Publiques, est représentée par Mme CHOUVELON, en charge de la mission Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Comptables Publics.

Je salue la présence de Christian GUICHETEAU notre ancien Président et de nos anciens Administrateurs toujours fidèles à l'Association. J'ai une pensée pour Guylaine ASSOULINE qui lutte avec courage contre la maladie.

L'ordre du jour de notre Assemblée Générale est le suivant :

- Olivier ARNOUX, notre secrétaire, fera l'appel des délégués afin de vérifier que le quorum est bien atteint.
- Je rendrai ensuite un hommage aux collègues disparus depuis notre dernière Assemblée Générale.
- Puis je présenterai le rapport moral et d'activité.
- Laurent ROSE-HANO, le trésorier, vous exposera ensuite le rapport financier.
- Ces exposés seront complétés par les interventions de Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY, Vice-Président sur le portefeuille et de Patrick D'ANGELO, 1^{er} Vice-Président, sur l'immobilier.
- Nous aurons ensuite la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes par Stéphane MARIE et nous pourrons passer aux votes classiques des résolutions. Votes classiques, cependant cette année il y a une résolution nouvelle. Cette résolution est liée aux travaux que nous menons déjà mais que nous souhaitons poursuivre, avec votre accord sur la diversification des activités de l'A.F.C.M., dans le cadre de la nouvelle responsabilité des Gestionnaires Publics. Je développerai nos souhaits d'orientation à ce moment-là.

- Laurent ROSE-HANO vous soumettra le budget 2022 de l'A.F.C.M.

Nous en aurons ainsi terminé avec la partie statutaire et nous pourrons écouter, comme les années précédentes les interventions de notre ami Lionel Le GALL, Président de l'A.M.F., qui nous fera le point sur la situation de notre assurance, puis la fondation de l'avenir nous présentera un projet de recherche médicale que nous finançons et je leur remettrai notre subvention annuelle.

Je donnerai enfin la parole à Mme CHOUVELON pour la clôture de cette matinée de travaux et nous irons accueillir Jérôme FOURNEL, le Directeur Général des Finances Publiques, ainsi que tous nos invités pour le traditionnel repas pris en commun.

Je demande à M. Olivier ARNOUX de procéder à l'appel des délégués, ou de nous préciser que le quorum est bien atteint pour pouvoir délibérer.



M. Olivier Arnoux

Le secrétaire déclare que le quorum est atteint.

Le préambule étant terminé, nous passons à la séquence suivante qui consiste à rendre hommage aux cinq collègues disparus depuis la dernière Assemblée Générale.



M. Vincent BOUILLAGUET

Hommage aux collègues disparus

Je voudrais, à présent, rendre hommage aux collègues dont nous avons appris la disparition depuis notre dernière Assemblée Générale.



Je voudrais d'abord vous rappeler la mémoire de

Roger CAIROLI décédé le 12 mai 2020 à l'âge de 93 ans. Ancien Receveur des Finances, il a eu une riche carrière qui l'aura mené de Champagne en Bourgogne puis au Maroc avant de s'achever en Bretagne à Quimper.

Il fut un membre du Comité de Direction très apprécié de 1988 à 1994 puis fidèle à notre Assemblée jusqu'à il y a peu.



Je rappelle également à votre souvenir le décès de **Jean AVEROUS**, survenu le 29 juin 2020, à l'âge de 88 ans.

Cet ancien Receveur Régional des Douanes a exercé à Toulouse puis à Chambéry, avant de se retirer à Marseille, pour une longue et heureuse retraite au bord de la Méditerranée.

Il aura exercé au sein du Comité de Direction durant six années, de 1991 à 1997, où il représenta avec brio sa noble administration.



Louis GUILLAUMIN nous a quitté le 30 septembre 2020 dans sa 95^e année.

Inspecteur de contributions diverses à Alger, il devra quitter cette ville qui l'avait vu naître en 1962. C'est en Normandie qu'il entame une seconde partie de carrière qui s'avèrera particulièrement brillante jusqu'à occuper les postes de Directeur des services Fiscaux des Landes puis Directeur de la D.V.N.I., direction chargée alors des plus gros contribuables puis Conservateur des Hypothèques à Grasse.

Il a rejoint le Comité de Direction en 1988 pour le quitter en 1994 après lui avoir fait bénéficier de sa grande expertise et de sa façon toute méditerranéenne.



Andrée PLAY s'en est, elle, allée le 9 octobre 2020 à l'âge de 91 ans.

Ancienne Agent Comptable de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, elle est rentrée à l'A.F.C.M. en 1979 comme Commissaire aux Comptes puis a rejoint le Comité de Direction en 1982 où elle exerça avec talent durant six ans.



Enfin, je voudrais rappeler à votre mémoire notre collègue **Michel CAPRON** qui nous a quitté le 25 décembre dernier à l'âge de 88 ans.

Cet ancien Agent Comptable de l'Education nationale qui aura officié tout d'abord dans sa région natale qui s'appelait alors le Nord Pas-de-Calais puis en Région Parisienne à Noisy-le-Sec et Vanves, est entré comme Commissaire aux Comptes de l'A.F.C.M. en 1985. Il rejoint ensuite le Comité de Direction en 1991 puis le Bureau en 1994 comme Trésorier Adjoint puis Secrétaire et enfin Vice-Président chargé de l'immobilier : différentes fonctions dans lesquelles il excellera.

Au-delà de sa grande compétence de gestionnaire, il laissera le souvenir d'un homme affable, cultivé et de grande classe.



Je vais vous présenter le rapport moral de notre Association pour l'exercice 2021.

Vie de l'Association

Nous respectons les statuts de l'Association en tenant toujours 12 Bureaux dans l'année et 4 Comités de Direction. En raison de la poursuite de la crise sanitaire, de nombreuses réunions ont eu lieu de façon dématérialisée. Il en a été ainsi lors de l'Assemblée Générale de 2021.

Cependant nous avons pu tenir notre bureau commun avec l'A.M.F. au mois de septembre.

Les relations que nous entretenons avec les Associations de Comptables ou professionnelles restent très proches et conviviales. L'A.C.C.P., l'A.A.C., l'A.A.C.U.E., l'ADAFiP, les différentes Associations d'Agents Comptables tiennent régulièrement des réunions statutaires ou non au siège de l'A.F.C.M. et nous rencontrons fréquemment les dirigeants.

Nous échangeons aussi régulièrement avec la Direction Générale des Finances Publiques, les sujets ne manquent pas.

Les conditions sanitaires, dans notre maison comme ailleurs, nous ont obligés à repenser l'organisation avec le télétravail chaque fois que possible. Je souligne le travail de très grande qualité fourni par le personnel de l'A.F.C.M., au quotidien, sous la houlette de son Directeur Hervé LE FLANCHEC et de son Directeur Adjoint Luc COLAS. Qu'ils en soient ici sincèrement remerciés.

36 agents travaillent à l'A.F.C.M., 20 au siège et 16 à l'immobilier.

Si l'on devait décrire l'A.F.C.M., millésime 2021, en quelques chiffres :

- 51.248 adhérents.
- 959 millions d'euros de cautionnements garantis à l'État.
- 1,619 millions d'euros de cotisations.
- 239.926 euros de ristournes sur cotisations à nos adhérents.
- 203.950 euros de débits versés à la Direction des Créances Spéciales du Trésor.
- 1.019.012 euros de débits restant à recouvrer au 31/12/2021.
- 60.273 courriers reçus ou envoyés.
- 183.826 courriels reçus ou envoyés.
- 5,668 millions d'euros représentent le fonds de réserve de nos adhérents.

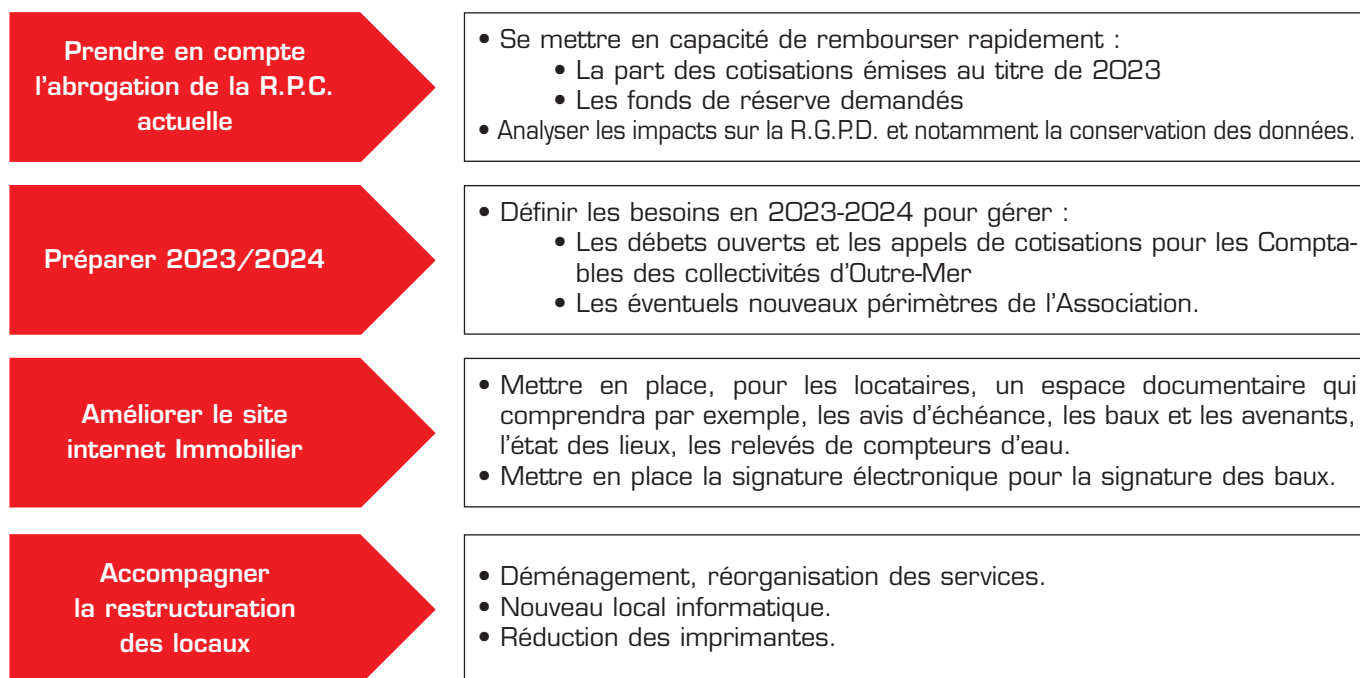
Les travaux de dématérialisation complète de l'activité de l'A.F.C.M. se sont poursuivis et même accélérés en raison de la crise sanitaire.

Épaulé par notre consultant, M. MOUTARD (Inetum), nous avons finalisé les nombreux chantiers permettant la dématérialisation complète de la relation avec les adhérents mais aussi avec l'Administration.

De même nous avons mis en place les outils techniques permettant aux équipes de télétravailler dans de bonnes conditions et en sécurité par le renforcement des VPN d'accès au réseau et serveurs du siège.

Il convient maintenant de préparer la transition vers le nouveau régime de la Responsabilité des Gestionnaires Publics (R.G.P.) en orientant en ce sens nos projets informatiques présentés sur la diapo malgré les incertitudes actuelles pour avoir la capacité de répondre efficacement à nos adhérents.

Des travaux 2022/2023 qui préparent la transition vers le nouveau régime de Responsabilité financière des Gestionnaires Publics.



Un budget est aussi prévu pour améliorer le site internet immobilier de l'Association et pour permettre la restructuration des locaux.

Ces chantiers ont été validés par le bureau et le Comité de Direction et accompagnés par Jean MOUTARD que je souhaite remercier pour son soutien et son investissement au service de l'A.F.C.M.

Le Comité de Direction a été informé régulièrement de l'avancée des projets et des indicateurs ont été fournis. Le budget informatique 2021 d'un montant de 565 K€ est aligné avec les ratios du marché calculés en fonction du chiffre d'affaires (Ratio A.F.C.M. : 11,6 % : ratio marché entre 5 et 15 %). Il en est de même du budget 2022 présenté en légère diminution par rapport à 2021 (522 K€)

Je rappelle enfin que ces différents projets ont permis une amélioration substantielle de notre site internet, ce qui permet à nos adhérents de faire toutes les démarches relatives au cautionnement en ligne.

Comme vous pouvez le constater dans le tableau qui vous est projeté, nous progressons dans toutes les lignes : les adhésions se font désormais à 81 % via notre site, les modifications à 71 %, les cessations à 61 % et les paiements en ligne à 87 %. Enfin les connexions à notre site sont en augmentation de plus de 15 %.

Entre 2015 et 2021 nous sommes passés de 43.000 connexions annuelles à 156.864, soit une progression de 264 % !

Le contrôle interne dont la supervision est réalisée par Jean-Michel PUGNIÈRE le Trésorier Adjoint, est assuré par la Direction sur la base d'un plan annuel de contrôle interne discuté, analysé et arrêté par le Bureau et le Comité de Direction. Ce contrôle interne mis en place il y a maintenant quelques années est sur son rythme de croisière et ne fait pas apparaître, jusqu'à ce jour, de dysfonctionnement majeur.

Gestion des adhérents

Au 31 décembre, 51.248 Comptables et Régisseurs étaient adhérents, soit une baisse de 4,3 %. Le groupe 1 soit celui des Comptables de la DGFIP, mais aussi le groupe 3, celui des Régisseurs des collectivités locales sont concernés par cette diminution. Les autres groupes sont stables.

Le cautionnement moyen de 18.732 euros en 2021 est en baisse, conséquence de la réduction du nombre de postes comptables. Comme toujours, de fortes disparités sont constatées entre les groupes. Ainsi le cautionnement moyen des numéros 1 de la DGFIP est de 530.850 euros, celui des Comptables DGFIP de 161.554 euros alors que le cautionnement moyen des Régisseurs (groupe 3) est de 2.130 euros.

Comme vous le savez, nous avons décidé depuis déjà longtemps de faire bénéficier à nos adhérents d'une ristourne sur leur cotisation de 20 % et même de 25 % pour les adhérents de 5 ans et plus. Le montant de cette ristourne est de 239.926 euros en 2021. Nos résultats nous le permettant je vous proposerai tout à l'heure de prolonger les mesures de cette ristourne pour cette dernière année 2022, sauf pour les C.O.M. qui restent sous le régime de la R.P.P. encore quelques années.

Le total des cautionnements garantis à l'Etat, 959 millions d'euros, est en baisse de 9,6 %, ce qui est logique puisque le nombre d'adhérents est en baisse.

Le montant des cotisations encaissées (1,619 millions d'euros) est aussi en baisse de 5,71 %. Principalement en raison de la diminution du nombre de comptables de la DGFIP suite à la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (N.R.P.).

La Direction des Créances Spéciales du Trésor a appelé 17 débits, pour un total de 203.950 euros contre 202.570 euros en 2020, 94.985 euros en 2019 et 49.179 euros en 2018. Cette année se caractérise donc par un montant important de débits versés.

Nous avons recouvré cette année 91.815 euros en capital et 5.074 euros en intérêts et admis en non-valeurs 43.706 euros en capital et intérêts.

Du fait de la hausse du montant des débits versés, le solde restant à recouvrer au 31/12/2021, soit 1.019.012 euros en capital, est en augmentation par rapport à celui de 2020 (+11,3 %).

Gestion de l'immobilier

Patrick D'ANGELO, notre premier Vice-Président chargé de l'immobilier, détaillera cette importante activité pour l'A.F.C.M., puisque vous le savez nous continuons à gérer sans intermédiaire notre patrimoine.

Nous gérons 413 logements qui se situent au siège avenue Marceau, rue de la Lune à Paris, à Montmorency, à Soisy-sous-Montmorency et à Courbevoie. Le total des loyers encaissés est de 2.964.744 € en 2021 soit un montant stable par rapport à 2020 et il représente plus de 70 % de nos recettes d'exploitation.

Nous continuons par ailleurs à pratiquer des loyers très en dessous du prix du marché, sociaux à Soisy-sous-Montmorency, tout en entretenant de manière optimale l'ensemble de nos immeubles.

Les résultats de l'immobilier présentent un déficit de 576.692 euros pour 2021 ce qui contraste avec les années précédentes car ce secteur est en général largement excédentaire. Les importants travaux de

ravalement et d'isolation à Montmorency justifient ce déficit ponctuel. Les autres différences selon les sites s'expliquent pour la rue de la Lune et Courbevoie par les remboursements d'emprunts que nous avons contractés pour leur acquisition et qui sont maintenant soldés.

Les provisions disponibles augmentent, passant de 900.000 euros en 2020 à 1.440.000 euros au 31 décembre 2021. Les résultats nous permettent de préparer les prochains travaux programmés sur nos différents sites, notamment la fin du chantier de ravalement et d'isolation des onze bâtiments de Montmorency dont le coût est de 2,5 millions d'euros. Pour cette opération, nous avons eu recours à l'emprunt et nous avons obtenu un prêt de 1,2 million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne à un taux très bas (0,68 % TEG). Le solde est financé sur nos fonds propres.

Comme indiqué lors de notre précédente Assemblée Générale, je vous rappelle que nous avons vendu le 18 mars 2021 la maison de retraite de Franconville à son gestionnaire la société Korian. Le solde de la vente a été placé sur des produits financiers de notre portefeuille.

Nous détenons une autre S.C.I. avec la MASFiP (nous avons 20 % des parts) sur un immeuble rue des Grands-Champs qui est légèrement déficitaire en raison du remboursement des emprunts. Tous les logements sont occupés.

La gestion financière et comptable

Notre trésorier, Laurent ROSE-HANO, donnera le détail des comptes avant le rapport de nos Commissaires aux comptes.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 63.176 euros en légère augmentation par rapport à 2020. Le déficit exceptionnel de l'immobilier en raison des travaux de ravalement à Montmorency est compensé par un excédent tout aussi exceptionnel du siège en raison de la vente de l'EHPAD.

Notre endettement de 2,555 millions d'euros est en hausse par rapport à 2020. En effet comme rappelé précédemment nous avons souscrit un nouveau prêt de 1.200.000 euros pour les travaux de ravalement et isolation de Montmorency. À noter que nous avons soldé l'emprunt pour l'achat de la Rue de la Lune en 2021.

La valorisation de notre portefeuille s'élève au total à 8.831.977 euros en valeur boursière contre 6.230.122 euros en 2020. En le rapprochant de la valeur de souscription nous avons une plus-value latente de 9,54 % contre 11,72 % au 31 décembre 2020.

Il sera présenté plus en détail par notre Vice-Président Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY qui en a la responsabilité.

Les œuvres sociales

Ce sont :

- Les subventions scolaires que nous versons depuis 1935 et qui profitent à nos adhérents les plus démunis, représentent 180 subventions versées pour un total de 51.273 euros contre 162 en 2020 pour un montant de 45.580 euros.
- Les prêts à nos adhérents et aux retraités : 3 prêts pour un total de 22.500 euros versés en 2021.

- La fondation de l'avenir que nous soutenons depuis l'origine et une subvention annuelle de 25.000 euros versée en 2021 en soutien au projet du docteur Guillaume MABILLEAU portant sur « l'impact de la chirurgie bariatrique sur la qualité et résistance osseuse ».

Je vous remercie de votre attention et je suis à votre écoute si vous avez des questions.



BILAN ACTIF

Actif immobilisé : 16.864.852 € (contre 18.132.554 € en 2020) soit en baisse de **7 %**.

Les immobilisations corporelles d'un montant de **10.843.809 €** progressent de **6,2 %** par rapport à 2020, les travaux entraînant la comptabilisation en investissement étant en hausse cette année.

Les immobilisations financières pour un montant de **5.939.717 €** (contre **7.827.215 €** en 2020) sont en baisse de **31 %**. C'est la conséquence de la vente de l'EHPAD de Franconville et la suppression de la S.C.I. détenant l'immeuble qui était inscrite au bilan pour un montant de **2.000.000 €**.

Les titres immobilisés correspondant à notre portefeuille sont en hausse (**5.176.169 €** contre **5.049.798 €** en 2020).

L'encours des débits versés de **1.019.012 €** contre **915.949 €** en 2020 est aussi en hausse comme l'année précédente en raison du montant élevé des débits réglés (**203.950 €** en 2021 contre **202.570 €** en 2020 et **94.985 €** en 2019).

Actif circulant : 3.450.176 € (contre **1.304.962 €** en 2020) soit une très forte progression liée à la vente de la S.C.I.

Le poste créances (**256.542 €** contre **599.650 €** en 2020) diminue fortement à la suite de la vente de la S.C.I. Franconville et à la régularisation du compte associé pour un montant de **332.833 €** correspondant au bénéfice restant à verser.

De même la vente de l'EHPAD a généré d'importantes disponibilités positionnées sur les livrets institutionnels du Crédit Coopératif (**2.000.000 €**) et de la Caisse d'Épargne (**894.000 €**).

Le montant total des disponibilités est donc de **3.193.634 €** contre **705.311 €** en 2020.

BILAN PASSIF

Fonds associatifs : 6.325.769 € (contre **6.262.593 €** en 2020) avec un résultat de **63.176 €** contre **56.211.28 €**.

Provisions pour risques et charges : Comme en 2020 ce poste en forte hausse correspond à la constitution de provisions importantes notamment pour terminer nos travaux de ravalement isolation des bâtiments de Montmorency (**1.440.000 €** contre **900.000 €** en 2020).

Dettes : 11.483.962 € (contre **11.104.360 €** en 2020) ce poste est en augmentation après plusieurs années consécutives de baisse. En effet nous avons souscrit un emprunt pour financer les travaux de ravalement à Montmorency.

Au poste « emprunts et dettes » la majoration du fonds de réserve (**2.283.814 €** contre **2.342.819 €** en 2020) poursuit sa baisse en raison d'une part de l'application de la prescription pour les fonds de réserve et majorations non réclamés des adhérents ayant cessé leur fonction depuis plus de 16 ans.

Le poste emprunts auprès des établissements de crédit progresse de **21 %** (**2.555.304 €** contre **2.097.710 €** en 2020) à la suite de la souscription de deux prêts auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant total de **1.500.000 €** pour les travaux de ravalement de Montmorency.

Produits constatés d'avance : 1.245.548 € contre **1.319.787 €** en 2020. Ce poste, en baisse cette année, comprend d'une part les cotisations annuelles appartenant à l'exercice suivant correspondant aux primes non acquises (**623.955 €** en 2021 contre **655.678 €** en 2020) et d'autre part les produits constatés d'avance.

Le total général du bilan s'établit donc à **20.495.281 €** contre **19.586.742 €** en 2020 soit une hausse de **4,64 %**.

BILAN

Le F.D.R. de l'exercice 2021 s'élève à **1.680.762 €**. Il progresse de **2.226.599 €** en raison, essentiellement,

de la cession de l'EHPAD de Franconville dont le produit est positionné à la clôture de l'exercice 2021 en trésorerie.

La Ressource en Fonds de Roulement (**1.512.871 €**) issue du bas de bilan progresse de **20 %** en raison de la perception de la créance (332 k€) du compte associé de la S.C.I. détenant l'EHPAD vendu.

Conséquence, la trésorerie de l'A.F.C.M. est exceptionnellement importante en 2021 (**3.193.634 €**).

COMPTE de RESULTAT CHARGES

Charges d'exploitation : 7.806.317 € ont été dépensés contre **5.680.576 €** en 2020 soit une hausse de plus de **37 %** par rapport à l'année dernière.

Les frais de *fournitures et d'exploitation* sont en hausse de **12 %** (**839.313 €** contre **743.204 €**). Les réunions ont pu reprendre en présentiel contrairement à l'année dernière, les postes frais de déplacement et de réception retrouvant des niveaux normaux à l'exception des dépenses liées à l'A.G.

Le poste entretien sur biens immobiliers correspond aux travaux courants ou plus importants réalisés sur nos immeubles. Les dépenses sont en très forte hausse (**1.701.709 €** contre **455.794 €** en 2020) essentiellement en raison des travaux de ravalement et d'isolation en cours à Montmorency (**1.115.085 €** dépensés à cette date en compte d'exploitation).

Les charges de personnel sont en baisse (**1.128.743 €** de salaires et **572.447 €** de charges sociales contre **1.148.558 €** et **602.142 €** en 2020).

L'effectif est stable cette année mais a connu quelques salariés en arrêt de travail ou temps partiel thérapeutique longue durée.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont en progression en 2021 (**1.769.344 €** contre **971.221 €** en 2020) car nous avons constitué des provisions plus importantes sur le secteur immobilier pour l'achèvement des travaux de ravalement et d'isolation à Montmorency mais aussi pour d'autres travaux sur nos différents sites.

Les charges locatives récupérables sont stables à mettre en regard avec la ligne provisions pour charges récupérables en produits d'exploitation (**895.779 €** contre **894.878 €** en 2020).

Charges exceptionnelles : 2.748.655 € contre **309.741 €** en 2020

Ce poste est en très forte augmentation, des opérations importantes sont intervenues :

L'obligation Rexel a été remboursée à l'initiative de l'émetteur fin mai (comptabilisé **295.800 €** en valeur comptable de l'élément d'actif cédé).

Le bureau a décidé de vendre 9 parts de la F.C.P. Ecofi enjeux futurs I pour récupérer la plus-value (comptabilisé **113.748 €** en valeur comptable de l'élément d'actif cédé).

Le bureau a décidé de céder la F.C.P. Ecofi opportunités 360 (comptabilisé **299.754 €** en valeur comptable de l'élément d'actif cédé).

Enfin la dernière opération est un jeu d'écritures en charges et en produits permettant de récupérer la participation de l'A.F.C.M. à la S.C.I. de Franconville pour un montant de **2.000.000 €**.

Le montant total des charges est donc de **10.862.598 €** au 31 décembre 2021 contre **6.464.649 €** au 31 décembre 2020 soit en hausse de **68 %**.

COMPTE de RESULTAT PRODUITS

Produits d'exploitation : 6.134.959 € de recettes ont été constatées contre **5.622.650 €** en 2020 soit un montant en hausse de **9 %**.

Les cotisations des adhérents sont en baisse de **5,3 %** (**1.702.156 €** contre **1.798.455 €** en 2020).

On constate ici les effets importants de la réduction du nombre de Comptables et Régisseurs cautionnés indiqués depuis plusieurs mois.

Les produits des loyers sont stables soit des montants perçus de **2.964.744 €** contre **2.961.740 €** en 2020. Les vacances ont été un peu plus fréquentes par rapport à l'an dernier. De plus, l'indice I.R.L. augmente plus faiblement en 2021 (**+0,46 %** contre **+1,2 %** en 2020).

Les provisions pour charges récupérables sont stables à mettre en regard avec les charges locatives récupérables en charges d'exploitation (**835.332 €** contre **843.415 €**).

Les reprises sur provisions sont en forte augmentation (**785.207 €** contre **187.320 €**) car nous avons repris les provisions constituées au titre du ravalement de Montmorency pour un montant de **620.000 €**.

Produits financiers : 530.934 € ont été perçus contre **441.574 €** en 2020 soit un montant en hausse de **20 %**.

On y retrouve principalement les revenus des participations correspondant au résultat de la S.C.I. Les Hauts-de-Franconville (exercice 2020) pour un montant de **258.299 €** contre **233.217 €** en 2020

À noter également la bonne tenue des produits des autres immobilisations financières d'un montant de **146.041 €** (contre **125.046 €**) correspondant aux revenus perçus de nos titres en portefeuille.

Produits exceptionnels : 4.259.880 € (contre **456.634 €** en 2020).

Comme indiqué précédemment, ce poste en très forte augmentation correspond à la comptabilisation des obligations et FCP cédés en 2021 soit **301.275 €** pour Rexel ; **246.256 €** pour Ecofi enjeux futurs I ; **301.965 €** pour Ecofi opportunités 360 ; ces 3 opérations générant une plus-value de **140.194 €**.

Nous retrouvons la participation de l'A.F.C.M. à l'EHPAD remboursée par la S.C.I. soit **2.000.000 €** mais aussi l'excédent résultant de la vente de l'établissement soit un montant de **1.178.435 €**.

Enfin est comptabilisée en opération de gestion, la reprise des fonds de réserve prescrits de l'année 2005 pour un montant de **213.736 €**.

Le montant total des produits est donc de **10.925.775 €** au 31 décembre 2021 contre **6.520.860 €** au 31 décembre 2020 soit en hausse de **67 %**.

Le budget global affiche donc un solde excédentaire de **63.176 €** au 31 décembre 2021 contre **56.211 €** au 31 décembre 2020.

COMPTE DE RÉSULTAT SIG

Le solde des cessions d'actifs financiers (**1.318.629 €**) emporte un résultat financier exceptionnellement élevé de 1.581.268 €.

Ce dernier nous a permis de financer

- un déficit réel d'exploitation de **687.220 €** lié à la comptabilisation en fonctionnement (1,2 M €) de la majorité du coût du ravalement des immeubles de Montmorency ;
- le déficit des opérations d'ordre de **984.137 €**, en hausse de **210.000 €** en raison des dotations aux provisions pour charges qui financent les travaux de ravalement comptabilisés en investissement.

RÉSULTAT AFFECTATION

Le résultat excédentaire de l'exercice 2021 se monte donc à **63.176,37 €** contre **56.211,28 €** en 2020 ; il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter cet excédent en réserve de prévoyance.

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations, il met ensuite aux voix le rapport financier qui est adopté à l'unanimité. La parole est ensuite donnée à Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY pour la présentation du portefeuille.



Monsieur le Président, chers Amis,

Je vous propose d'examiner la situation du portefeuille au 31 décembre 2021.

Les résultats 2021 :

Même si depuis quelques années on a observé un tassement voire parfois une baisse relative des produits financiers, nous pouvons être satisfaits de l'évolution de notre portefeuille.

En effet, avec 122.558 € de revenus en 2021 contre 104.291 € de revenus en 2020, soit une hausse de + 17,52 % en 2021 qui a permis d'effacer intégralement le recul observé l'année précédente, notre portefeuille s'est bien comporté. Ce sont de bons résultats qui contribuent à l'autofinancement par notre Association d'une part conséquente de ses investissements et des travaux d'entretien maintenus à un niveau très élevé.

Je rappelle que nous détenons essentiellement des produits de rendements, telles que des obligations d'entreprises ainsi que des valeurs mobilières de placement. Et ces placements procurent des taux bien moins rémunérateurs que par le passé.

Evolution des produits financiers

Années	Revenus des titres	%
2018	107.499	
2019	121.160	12,71
2020	104.291	- 13,92
2021	122.558	17,52

Situation générale du portefeuille Titre immobilisés financiers

	2021	2020
VALEUR DE SOUSCRIPTION		
Fonds de réserve	5.168.258 €	5.078.251 €
Fonds libres	2.894.882 €	498.329 €
TOTAL	8.063.140 €	5.576.580 €
VALEUR BOURSÈRE		
Fonds de réserve	5.937.095 €	5.731.793 €
Fonds libres	2.894.882 €	498.329 €
TOTAL	8.831.977 €	6.230.122 €
Valeur boursière/ valeur souscr.	9,54 %	11,72 %

La valorisation de notre portefeuille, déterminée sur la base de sa valeur boursière, s'élève au total à **8.831.977 €**. Il s'agit d'un niveau particulièrement élevé au regard des années précédentes, qui s'explique certes en partie par une progression de la valeur des fonds de réserve, mais surtout par l'encaissement de la part du produit de la vente de l'EHPAD de Franconville revenant à l'Association.

Le portefeuille se décompose par nature de fonds de la manière suivante :

- Fonds de réserve : 5.937.095 €**, comprenant :
- **des titres immobilisés (dont actions) pour 1.234.760,67 € ;**
 - **des obligations pour 2.497.340,43 € ;**
 - **des F.C.P. pour 2.204.993,88 €.**

Ces trois catégories de placements ont progressé en 2021 dans un contexte d'année record pour les bourses sur le plan mondial et en particulier pour le CAC 40 qui a même dépassé la barre des 7.200 points le 29 décembre. L'épidémie de Covid-19 a une nouvelle fois dominé l'actualité, mais les investisseurs ont su profiter de rachats à bon compte après la situation exceptionnelle et les stricts confinements de 2020. Le développement rapide des vaccins, le rebond de l'activité économique et les bons résultats de nombreux groupes, souvent portés par un effet de rattrapage, ont contribué à maintenir une tendance toujours plus favorable pour les marchés actions, les placements opérés par l'association en la matière s'étant aussi au global bien comportés. Concernant les marchés obligataires, l'inflation galopante conjuguée à la réduction par les grandes banques centrales des émissions de monnaies ont au contraire rendu l'année difficile, les placements réalisés dans ce domaine par l'association n'ayant toutefois pas eu à souffrir de cette tendance générale. Quant aux F.C.P. détenus par l'Association, ils ont tout particulièrement performé en enregistrant la plus forte progression de leur valeur boursière eu égard à celle des titres immobilisés et des obligations (abstraction faite des cessions et des achats réalisés durant l'année, pour une comparaison à périmètre constant).

- Fonds libres : 2.894.882 €**, comprenant :
- **un livret ASSOCIATIS pour 894.077,84 € ;**
 - **un livret INSTITUTIONNEL et un livret INSTITUTIONNEL +, pour 2.000.804,17 € .**

Ces fonds libres très largement abondés en 2021 suite à la vente de l'EHPAD de Franconville comme indiqué précédemment, demeurent faiblement rémunérés, à un taux de 0,10 %, mais ils offrent une totale disponibilité permettant d'ajuster notre trésorerie.

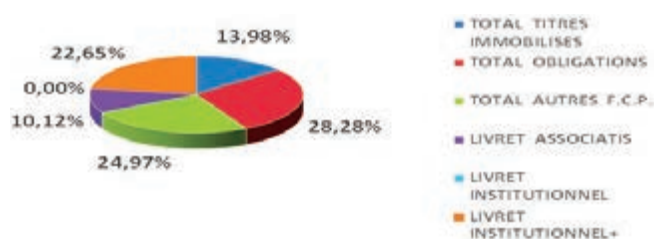
En rapprochant la valorisation globale de notre portefeuille de la valeur de souscription des placements, notre Association bénéficie d'une plus-value, latente, de **+ 9,54 % en 2021 contre + 11,72 % en 2020**. La progression, certes légèrement moins marquée que celle de l'an passé, demeure cependant appréciable.

Au total, la répartition par nature de produits des différentes composantes du portefeuille est la suivante :

Il est composé de titres immobilisés, dont des actions, pour 13,98 %, d'obligations à hauteur de 28,28 %, de F.C.P. divers pour 24,97 % et des livrets Associatis et Institutionnel + représentant enfin 32,77 % du portefeuille total. Le portefeuille de

l'A.F.C.M. est ainsi diversifié et très sécurisé, donc peu exposé aux aléas boursiers.

La direction de l'A.F.C.M. recherche les meilleurs placements proposés par nos banquiers ; les arbitrages sont ensuite réalisés mensuellement en bureau et partagés avec le Comité de Direction chaque trimestre. Nous avons ainsi procédé en 2021 à l'acquisition de 4 nouveaux produits (2 obligations et 2 F.C.P.), ainsi qu'à la cession de 3 autres (1 obligation et 2 F.C.P. dont 1 partiellement), puis nous avons décidé de surseoir à de nouveaux placements en attendant de connaître la teneur et les conséquences pour l'Association de la réforme annoncée en matière de Responsabilité des Gestionnaires Publics.



Désignation des valeurs	Situation au 31 décembre 2021	
	%	Valeurs
Total titres immobilisés	13,98	1.234.760,67
Total obligations	28,28	2.497.340,43
Total autres F.C.P.	24,97	2.204.993,88
Livret Associatis	10,12	894.077,84
Livret INSTITUTIONNEL	0,00	41,67
Livret INSTITUTIONNEL+	22,65	2.000.762,50
TOTAL GÉNÉRAL	100,00	8.831.976,99

Le Président remercie Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY pour sa présentation. C'est au tour de Patrick D'ANGELO premier Vice-Président, en charge de la gestion Immobilière de prendre la parole.



Cher Président, chers Amis,

Conformément à nos statuts, je vais vous présenter, comme chaque année, les travaux réalisés au cours de l'année 2021, et les projets envisagés pour l'année 2022.

Pour agrémenter cette présentation, vous aurez, comme tous les ans, quelques diapositives de notre patrimoine immobilier.

I. Travaux réalisés en 2021

Immeuble du Siège (75)

En 2021 nous n'avons pas fait de travaux spécifiques au Siège.

- La numérisation de notre activité évoquée par le Président, couplée avec le télétravail, nous permet d'envisager une réorganisation de nos services et la réduction de l'emprise des bureaux.

Nous avons donc confié une étude au dernier trimestre 2021 à la société Korus, recommandée par la Caisse des dépôts notre partenaire, qui a proposé un nouvel aménagement des bureaux et la création de 3 logements sur l'espace libéré. Je reviendrai sur ce sujet lors de la présentation des projets de travaux 2022.

Au total, **35.082 €** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **52.500 €**.



Résidence rue de la Lune (75)

- Nous avons enfin réalisé le projet d'aménagement de la cour intérieure pour les vélos que nous souhaitons réaliser depuis plusieurs années.

Ce fut laborieux mais le résultat est conforme à nos espérances comme vous pouvez le constater sur les diapos.

Quelques logements se sont libérés et ont été attribués à nos partenaires (ALPAF, Affaires Etrangères, Ministère de l'Intérieur).

Au total, **61.869 €** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **110.000 €**.



Résidence de Soisy-sous-Montmorency (95)

À noter que cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une réhabilitation très importante en 2015 et 2016 comme vous pouvez le constater sur les diapositives projetées. Les travaux ont donc été peu nombreux.

- Comme chaque année nous avons réalisé des travaux d'entretien de nos ascenseurs (travaux de sécurité, portes et habillage complet d'une cabine).
- Enfin nous avons poursuivi les travaux de rénovation des appartements libres par les ouvriers de l'A.F.C.M. et divers prestataires pour un montant cumulé de **32.519 €** de peinture et **82.109 €** de plomberie et d'électricité.

Au total, **247.434 €** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **260.000 €**.



Résidence de Montmorency (95)

Les principaux travaux qui ont été réalisés sont les suivants :

- Nous avons installé de nouveaux portails d'accès à la résidence plus solides et sécurisant pour un montant de **26.840 €**.
- Des travaux d'entretien de nos ascenseurs ont été réalisés ; mise en sécurité et remplacement de divers matériels lourds sur deux appareils pour un montant de **47.680 €**.
- À noter comme à Soisy, l'effort constant de rénovation des appartements libres qui entraîne des dépenses significatives (**152.388 €** de peinture et **145.826 €** de plomberie et d'électricité). Ces travaux sont réalisés par les ouvriers de l'A.F.C.M. et les entreprises dédiées pour un montant cumulé de **298.215 €**.
- **Ravalement isolation des bâtiments du parc** : Je rappelle que ces travaux, engagés fin 2020 consistent à réaliser le ravalement et l'isolation partielle de tous les bâtiments de la résidence.



Nous en avons profité pour mettre en place une ventilation hydro-réglable des logements.

Le financement de l'opération a été réalisé par un prêt auprès de la Caisse d'Épargne de 1,2 million d'€ au taux TEG 0,68 % complété par un prêt de **300.000 €** au taux de 0,30 %. Le solde est couvert par nos fonds propres. Au 31 décembre nous avons déjà dépensé **1.739.742 €** pour cette opération et 8 bâtiments sur 11 étaient rénovés.

À ce jour les travaux sont achevés et nous sommes en phase de réception du chantier.

Au total, **2.442.245 €** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **2.159.000 €**.

Résidence de Courbevoie (92)

- Nous n'avons pas réalisé de dépenses significatives dans cette résidence.

Un logement du contingent ALPAF a été libéré et rénové par les équipes de l'Association et les entreprises dédiées.

Au total, **16.068 €** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **20.000 €**.

Tableaux récapitulatifs des dépenses par site

Le tableau projeté récapitule les travaux réalisés en 2021 et leur financement par le budget d'exploitation et la reprise sur les provisions. Nous avons dépensé en budget de fonctionnement **1.780.671 €** sur **1.517.500 €** prévu au budget prévisionnel ; l'ajustement étant obtenu par la reprise sur provisions.

FINANCEMENT	COÛT ESTIMÉ mars 2021	Dépenses réalisées 31/12/21	COMMENTAIRE
Travaux souhaités			
Siège	52.500	35.082	Inv. déduit
Lune	90.000	51.602	Inv. déduit (élec. appts)
Courbevoie	10.000	8.577	Inv. déduit (élec. appts)
Montmorency	1.205.000	1.520.084	Inv. déduit (élec. appts)
Soisy-sous-Montmorency	160.000	165.325	Inv. déduit (élec. appts)
TOTAL	1.517.500	1.780.671	
Financement budget exploitation			
Siège	30.000		Budget prévisionnel 2021
Lune	43.000		Budget prévisionnel 2021
Courbevoie	10.000		Budget prévisionnel 2021
Montmorency	1.195.000		Budget prévisionnel 2021
Soisy-sous-Montmorency	152.000		Budget prévisionnel 2021
TOTAL	1.430.000		
Provisions au 31 décembre 2020			
Siège	50.000		
Lune	70.000		
Courbevoie	0		
Montmorency	740.000		
Soisy-sous-Montmorency	40.000		
TOTAL	900.000		

En investissement nous avons dépensé **1.022.031 €** sur **1.084.000 €** prévu au budget prévisionnel.

INVESTISSEMENT	COÛT ESTIMÉ mars 2021	Dépenses réalisées 31/12/21	COMMENTAIRE
Travaux réalisés			
Siège	20.000	10.267	appts rénovés
Lune	10.000	7.492	appts rénovés
Courbevoie	100.000	145.826	appts rénovés
Montmorency	55.000	53.317	Tracteur, ascenseur
Soisy-sous-Montmorency	799.000	723.019	Isolation ventilation
	100.000	82.110	appts rénovés
TOTAL	1.084.000	1.022.031	

II. Projets de travaux 2022

Immeuble du Siège (75) : au 31 décembre 2021 les provisions représentaient 300.000 €.

Après l'étude réalisée en 2021 avec consultation du personnel, nous engageons la rénovation des bureaux du second étage, agencement, mobilier, peinture et planchers (provision portée à hauteur de 300.000 €). Dès réception des bureaux rénovés, nous créerons 3 nouveaux logements à la place des bureaux du troisième étage (budget d'investissement de 300.000 €). Nous espérons une réception du chantier avant la fin de l'année.



Résidence de La Lune : au 31 décembre 2021 les provisions représentaient 140.000 €.

Nous prévoyons de procéder au ravalement de la façade rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle qui est détériorée pour un montant de **77.672 €**. Les travaux devraient débuter en juin. Nous poursuivrons aussi les travaux de rénovation des appartements libres.

En investissement, nous souhaitons sur les trois prochaines années poursuivre les travaux de rénovation des appartements (plomberie et électricité).

Résidence de Soisy-sous-Montmorency : au 31 décembre 2021 les provisions représentaient 130.000 €.

Nous prévoyons quelques travaux d'élagage et d'entretien des plantes du square. De même nous poursuivrons la rénovation progressive des ascenseurs en mettant à neuf une cabine ainsi que la rénovation des appartements libres.

En investissement, nous prévoyons sur les trois prochaines années de poursuivre les travaux de rénovation des appartements (plomberie et électricité).

Résidence de Montmorency : au 31 décembre 2021 les provisions représentaient 870.000 €.

Ravalement et isolation des bâtiments du parc

Comme indiqué précédemment, ces travaux viennent d'être réceptionnés fin avril.

Le montant total de l'opération respecte parfaitement le budget initial de **2.600.000 €** en y ajoutant le ravalement des commerces que nous avons décidé en fin de chantier.

Quelques diapos vous présentent le rendu à l'issue des travaux.

Rénovation ascenseurs

Nous continuerons de rénover progressivement le parc d'ascenseurs par le remplacement de deux armoires de commande, d'un groupe de traction et de portes bloquées selon un plan de travaux prévu avec l'entreprise OTIS.



Travaux divers

Comme chaque année, nous procédons à l'élagage ou l'abattage des arbres conformément aux préconisations de l'audit de l'O.N.F.

De même, nous allons réaliser quelques travaux de voirie, d'aménagement du parc et de remise en état à la suite des travaux de ravalement. Enfin nous avons décidé de rénover l'étanchéité et l'isolation de la terrasse de la salle de réunion Pierre-Grégoire pour un montant de **60.000 €**.

En investissement, nous prévoyons sur les trois prochaines années de poursuivre les travaux de rénovation des appartements (plomberie et électricité).

Résidence de Courbevoie

Par suite de la création d'un nouveau logement et à la rénovation importante de cette résidence, il n'est pas proposé, pour 2022, de provisions particulières pour des travaux à mener.

En investissement, nous prévoyons cette année de poursuivre les travaux de rénovation des appartements (plomberie et électricité).

Tableau récapitulatif des projets de travaux immobiliers 2022 :

PROJET GROS TRAVAUX		
Récapitulation 2022		
	COÛT ESTIMÉ	COMMENTAIRE
Travaux souhaités		
Siège	340.000	
Montmorency	950.000	
Soisy-sous-Montmorency	165.000	
Courbevoie	10.000	
Lune	115.000	
TOTAL	1.580.000	
Financement budget exploitation		
Siège	250.000	Budget prévisionnel 2022
Montmorency	950.000	Budget prévisionnel 2022
Soisy-sous-Montmorency	162.000	Budget prévisionnel 2022
Courbevoie	10.000	Budget prévisionnel 2022
Lune	132.000	Budget prévisionnel 2022
TOTAL	1.504.000	
Provisions		
Siège	300.000	Au 31 décembre 2021
Montmorency	870.000	Au 31 décembre 2021
Soisy-sous-Montmorency	130.000	Au 31 décembre 2021
Courbevoie	0	Au 31 décembre 2021
Lune	140.000	Au 31 décembre 2021
TOTAL	1.440.000	
Investissement		Coût
Rénovation électricité appartements libres ou occupés	120.000	
Rénovation plomberie appartements libres ou occupés	100.000	
Siège : installation électrique, création 3 logements	350.000	
Montmorancy : isolation bâtiments	50.000	

Le tableau présenté récapitule les travaux envisagés pour 2022 (**1.580.000 €**) ; le financement est assuré en grande partie par le budget prévisionnel 2022 (**1.504.000 €**) et les provisions dont le montant représente **1.440.000 €** au 31 décembre 2021.

Résidence rue des Grands-Champs, Paris 20^e

L'immeuble a été acheté avec la MAFIP par l'intermédiaire d'une S.C.I. (80/20) en juillet 2010 pour 2 millions d'euros (400.000 € pour l'A.F.C.M.).

Tous les logements sont occupés. Les premiers locataires ont pu s'installer dans les lieux en juin 2014. Je rappelle que l'A.F.C.M. a obtenu l'attribution de 4 appartements situés au second étage de l'immeuble (2 studios et 2 F2).

Il est précisé que les tarifs des loyers sont fixés conformément aux conventions de prêts pour logements sociaux.



Conclusion

Quelques chiffres pour conclure, en complément de ceux déjà donnés dans le rapport moral, montrent la bonne santé de notre secteur immobilier.

Taux d'occupation et impayés 2020/2021

	Occupation		Provisions	
	2021	2020	2021	2020
Soisy	94,91 %	97,53 %	-24,45 %	- 4,96 % *
Montmorency	98,11 %	97,91 %	-7,71 %	-15,6 % *
Lune	99,98 %	97,10 %	0 %	0 %
Courbevoie	98,03 %	100 %	0 %	0 %

* non valeur 3.063 €

Le taux d'occupation des logements en 2021 reste excellent dans toutes nos résidences.

À Montmorency, notre résidence principale, le taux est supérieur à **98,1 %** soit un des meilleurs taux observés ces dernières années.

Les autres sites sont stables à des niveaux très élevés (près **100 %** pour la Lune Courbevoie et le siège et **95 %** pour Soisy en raison de travaux de rénovation des logements).

Le taux de recouvrement se maintient à un bon niveau, malgré les difficultés économiques, en raison notamment de la modération des loyers pratiqués. Les provisions pour impayés sont en baisse sur tous les sites.

Je vous rappelle les trois principes qui inspirent notre démarche immobilière :

1. Le respect de l'équilibre budgétaire : les chiffres démontrent que ce secteur est fortement bénéficiaire sauf cette année suite aux opérations de ravalement à Montmorency.
2. Le maintien de la qualité de notre patrimoine : les sommes consacrées aux travaux d'entretien et d'investissement sont très importantes mais cela permet d'avoir des bâtiments remarquables.
3. Le respect de notre tradition sociale : les loyers sont en effet souvent inférieurs aux autres constructions sociales (qui n'ont pas forcément le même confort).

Et nos locataires sont, pour la plupart, des agents de la Fonction Publique.

Je tiens ici à saluer le travail des équipes d'ouvriers et de gardiens qui entretiennent nos sites, ainsi que le personnel du Siège en charge de l'Immobilier.

Et enfin et surtout Luc COLAS pour l'engagement sans faille qu'il porte à sa mission.

Je vous remercie pour votre attention.

Le Président remercie M. D'ANGELO pour cette présentation complète sur les différents sites de l'A.F.C.M., il demande à M. Stéphane MARIE Commissaire aux Comptes, de présenter son rapport au titre de l'année 2021.

Rapport du Commissaire aux Comptes

par Stéphane MARIE, Commissaire aux Comptes



Bonjour à toutes,

Bonjour à tous,

Je suis encore très honoré de venir devant vous pour rendre compte de notre mission et encore plus cette année où nous nous retrouvons dans ce lieu qui symbolise nos rencontres.

Nous avons émis en date du 2 mai un rapport sur les comptes qui vous ont été présentés. Notre rapport se place dans le contexte particulier de la pandémie, rappelé dans notre rapport, même si au niveau de votre Association il n'y a pas eu de conséquences et d'éléments particuliers liés à cette pandémie à l'aune de la situation financière et immobilière soulignée par votre bureau.

Nos travaux ont pris en compte les éléments spécifiques rappelés dans les présentations et tout particulièrement la cession de la S.C.I. Les-Hauts-de-Franconville.

Nous rappelons dans notre rapport l'estimation comptable relative à la provision pour « gros entretien » c'est-à-dire la façon dont sont couverts les travaux et l'entretien des immeubles sur la base de programmations.

Nous avons mené l'ensemble des diligences et cette année encore nous nous félicitons de la collaboration et du travail remarquable des équipes comptables et de la Direction, c'est un travail d'échanges, un travail d'attention, un travail où il y a de la reconnaissance et de la considération pour nos travaux. Aux termes de nos diligences, nous certifions les comptes réguliers et sincères, nous n'avons pas d'observation à formuler avant que vous vous prononciez.

Nous avons émis également un rapport sur les conventions réglementées sachant qu'aucune convention n'a été portée à notre connaissance ni identifiée.

Je vous remercie.

Le Président remercie M. MARIE pour son intervention et pour les bons échanges avec le personnel de l'A.F.C.M. qui permettent un travail de qualité ; il présente ensuite les projets de résolutions qui sont soumis aux votes des délégués.

1. L'Assemblée Générale, après avoir entendu les commentaires du Président, du Trésorier, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2021 et donne quitus de leur gestion aux membres du Comité de Direction.
2. Le résultat excédentaire de l'exercice, soit **63.176,37 €** est affecté à la réserve de prévoyance pour un montant de **63.176,37 €** (art. 41 des Statuts).
3. En vertu de l'article 21 des Statuts, l'Assemblée Générale laisse inchangé le taux de majoration du fonds de réserve des dépôts à restituer, prévu à l'article 12 des Statuts, fixé à **2 %** par l'A.G. du 28 mai 2019.
4. En vertu de l'article 21 des Statuts, l'Assemblée Générale laisse inchangé le taux d'intérêts sur remboursement des débits versés, prévu à l'article 35 des Statuts, fixé à **2 %** par l'A.G. du 27 mai 2014.
5. En vertu des articles 9 et 21 des Statuts, l'Assemblée Générale fixe le taux de la ristourne qui sera appliqué à la cotisation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2022 à **20 %** pour les adhérents ayant entre 1 an et 4 ans d'ancienneté et à **25 %** pour les adhérents ayant 5 ans ou plus d'ancienneté.
6. Conformément à l'article 20 des Statuts, l'A.G. donne mandat au Comité de Direction de proposer une adaptation des Statuts à la suite de la mise en place du nouveau régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (R.G.P.). La proposition sera soumise à une prochaine A.G. extraordinaire.

Les projets de résolutions sont adoptés à l'unanimité par les délégués.

Le Président donne à présent la parole à Laurent ROSE-HANO pour la présentation des budgets Prévisionnels 2022 .



Conformément à l'article 21 des Statuts, l'Assemblée Générale vote le budget de l'année courante ce qui permet de mieux faire correspondre les prévisions avec la réalité de l'A.F.C.M.

Section d'investissement

Le budget prévisionnel d'investissement 2022 est présenté en équilibre à hauteur de **1.310.000 €** en hausse (7,3 %) par rapport au budget 2021.

Les dépenses

Les sommes versées au titre du remboursement des emprunts sont ajustées en fonction des échéanciers pour un montant en baisse par rapport aux dépenses constatées en 2021 (**855.000 €** contre **905.758 €** en 2021). Le prêt contracté lors de l'acquisition de la rue de la Lune a été soldé en 2021. Les premiers remboursements interviennent sur les prêts contractés en 2020 (**300.000 €** et **1.200.000 €**) concernant les travaux de ravalement de Montmancy.

Les dépenses d'investissement de plomberie et d'électricité augmentent du fait de notre politique de réhabilitation des appartements libres mais aussi pour les travaux de rénovation du Siège : bureaux et nouveaux logements (**290.000 €** contre **244.000 €** en 2021).

Les autres dépenses sont ajustées en fonction de celles constatées en 2021.

En recettes, la prévision d'encaissement des fonds de réserve est établie en baisse en fonction des recettes constatées en 2021 à hauteur de **120.000 €**. Aucun relèvement de cautionnements de groupe de comptables n'est prévu cette année.

Les autres recettes sont ajustées à celles constatées en 2021 notamment les prêts et surtout les amortissements des immobilisations dont le montant peut être anticipé par le logiciel comptable (**500.000 €**).

Section de fonctionnement

Les charges : Elles s'élèvent à **6.775.000 €** soit un montant proche du budget 2021 (**6.810.000 €**) qui ne tient pas compte des dépenses et recettes exceptionnelles liées à la vente de l'EHPAD.

Le poste « fournitures et frais d'exploitation » d'un montant de **855.000 €** est en hausse modérée par rapport aux dépenses constatées en 2021 (**839.313 €**). La crise sanitaire semble s'éloigner et ne devrait pas affecter notre activité en 2022.

Les frais d'informatique sont plutôt en hausse pour assurer une bonne qualité de télétravail et la poursuite de la numérisation de l'activité.

Le poste « entretien sur biens immobiliers » d'un montant de **1.504.000 €** est toujours à un niveau élevé mais en légère baisse par rapport aux dépenses constatées en 2021 (**1.701.709 €**).

Il correspond à l'entretien courant de nos immeubles et aux travaux que nous souhaitons réaliser en 2022 et qui ont été détaillés par Patrick d'ANGÉLO.

Ce montant est justifié principalement par les travaux de ravalement isolation des immeubles de Montmancy qui sont en voie d'achèvement. Environ **540.000 €** devraient être dépensés cette année pour ce chantier. De plus nous prévoyons la rénovation des bureaux du Siège et leur transformation partielle en logements ainsi que le ravalement de la façade rue de la Lune.

Les charges de personnel (**1.162.000 €** de salaires et **608.000 €** de charges sociales), sont en hausse car aucune évolution de l'effectif n'est envisagée cette année. Le personnel présent bénéficie de mesures catégorielles d'avancement.

Les charges locatives d'un montant de **902.500 €** sont proches de la dépense constatée sur ce poste en 2021 (**895.779 €**).

En charges exceptionnelles, un montant peu important par rapport aux années précédentes de **61.000 €** est budgété. En effet le portefeuille ne contient pas de valeurs mobilières arrivant à échéance en 2022.

Les autres charges sont ajustées en fonction des dépenses constatées en 2021.

Les produits : le total des produits attendus s'élève à **6.775.000 €** soit un montant en légère baisse par rapport au budget 2021.

Le produit des cotisations est ajusté à la baisse par rapport au résultat de 2021, correspondant à un montant brut de **1.600.000 €** soit, en déduisant la ristourne consentie aux adhérents de **225.000 €**, un montant net attendu de **1.375.000 €**.

En effet, il convient de prendre en compte la diminution du nombre d'adhérents, notamment des comptables DGFIP, déjà constatée les années précédentes. De plus, aucun relèvement de cautionnements de groupes comptables n'est prévu cette année.

Les produits des loyers sont en légère hausse soit un montant attendu de **2.981.000 €**.

En effet l'augmentation de l'indice I.R.L. en 2022 est à nouveau faible (+ 0,83 % contre + 0,46 % en 2021). Cependant, en ce début d'année, nous n'avons que peu de vacances.

Les provisions pour charges récupérables sont en hausse à mettre en regard avec les charges locatives récupérables en charges d'exploitation (**884.000 €**).

Les produits financiers d'un montant de **250.000 €** sont en forte baisse à la suite de la vente de l'EHPAD qui procurait une partie importante de ces produits.

Les revenus du portefeuille sont cependant en légère hausse.

En produits exceptionnels sont pris en compte les intérêts des fonds de réserve qui seront prescrits en 2022 (année 2006 : **215.000 €**) ainsi que le remboursement des valeurs mobilières arrivant à terme (absentes cette année).

Les autres produits sont adaptés aux recettes constatées en 2021.

Le budget est donc équilibré, les produits attendus (loyers et cotisations) devraient permettre de faire face aux dépenses d'entretien et d'exploitation et de charges du personnel.

Le Président remercie Laurent ROSE-HANO pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des observations. Les délégués n'ayant pas de question, les budgets 2022 sont approuvés et recueillent l'unanimité.

Intervention de Mme Marion Lelouvier

Présidente du Directoire de la Fondation de l'Avenir

Bonjour à toutes et à tous,

Merci Monsieur le Président, Merci Vincent,

Merci Monsieur le Directeur, Merci Hervé,

de votre invitation aujourd'hui.

Effectivement la Fondation de l'Avenir et l'A.F.C.M. c'est aussi une longue histoire commune et peut-être familiale aussi avec Jean BAYLE-LESPITEAU, avec Christian GUICHETEAU qui nous accompagne aujourd'hui encore en tant que Président du Comité de Contrôle Interne donc vous voyez nous aussi on rend des comptes.



On s'est doté d'une instance qui n'est pas une obligation pour une Fondation comme la nôtre. Fondation reconnue d'utilité publique mais c'est un choix qui a été fait au moment de la refonte de la gouvernance à laquelle avait participé Christian il y a une dizaine d'années maintenant pour accompagner le Conseil de Surveillance et surveiller aussi le fonctionnement opérationnel et le fonctionnement du Directoire.

Notre objet, c'est de soutenir réellement et tous les jours au quotidien la recherche médicale appliquée. C'est une mission que nous menons et à laquelle nous nous attachons depuis 35 ans. En effet, nous fêtons les 35 ans cette année et c'est une mission qui évidemment sur cette dernière période a vraiment pris son sens puisque la Fondation ne finance pas la recherche contre les maladies infectieuses, elle finance tout le reste et tout le reste c'est beaucoup et en période de COVID, faire du hors COVID ce n'est pas simple. On en échangeait juste avant avec le Docteur MABILLEAU et il faut que les laboratoires puissent continuer à effectuer leurs recherches, à inclure les patients quand ce sont des patients, à travailler sur des modèles pré-cliniques quand on est en phase de recherche amont et ça n'a vraiment pas été simple. Si nous avons pu continuer à le faire c'est que les donateurs évidemment ont répondu présent même au-delà de nos attentes. On vient de clôturer les comptes la semaine dernière en Conseil de Surveillance, on a dépassé nos espérances en budget, nous ne sommes pas certains malgré tout, compte tenu des perspectives, que cette fidélité puisse se prolonger encore des années donc c'est vraiment important pour nous d'avoir des soutiens comme les vôtres l'A.F.C.M. qui est impliquée à la fois sur le fond avenir partage ISR, et qui régulièrement soutient un projet de recherche comme celui du Docteur MABILLEAU, et qui également remet la médaille A.F.C.M. Jean Bayle LESPITAU lors des Trophées de la Fondation de l'Avenir, à l'équipe la plus fidèle puisque c'est un terme qui nous est cher la fidélité, la longévité, la pérennité, les liens durables et de confiance et c'est ce que nous entretenons en fait entre les donateurs et les mécènes, la Fondation au centre, et les chercheurs et l'ensemble des chercheurs qu'ils soient biologistes, chirurgiens, médecins ; et peut-être demain avec de nouvelles professions autour des ingénieurs, etc. La Fondation de l'Avenir est en cours de construction de ses orientations stratégiques sur les 10 ans à venir.

On vient d'acter le démarrage d'une refonte statutaire pour s'adapter à notre environnement et mieux répondre à l'évolution de la recherche et puis nous avons des orientations autour d'une définition de la santé encore plus globale puisque c'est vrai que faire de la recherche médicale appliquée c'est aussi aujourd'hui être capable de travailler en France et dans un environnement international, c'est aussi être capable de travailler peut être en rapprochant les liens entre l'approche vétérinaire et l'approche médicale, entre la chirurgie et la médecine, entre les sciences humaines et sociales et la haute technologie et l'innovation.

Voilà c'est un peu l'ensemble de nos projets que vous pourrez aussi suivre sur notre site internet que nous allons également refondre.

Je peux répondre à toutes vos questions par la suite mais je voudrais avant tout donner la parole au chercheur qui est au centre de notre attention aujourd'hui.





IMPACT DE LA CHIRURGIE BARIATRIQUE SUR LA QUALITÉ ET LA RÉSISTANCE OSSEUSE

L'obésité est une maladie mondiale dont le nombre de cas a triplé lors des trente dernières années. L'obésité est un vrai problème de santé publique et est responsable de la survenue de plusieurs complications telles que diabète de type 2, maladies hépatiques, cardiovasculaires et ostéoarticulaires. La prise en charge des patients obèses consiste en une éducation thérapeutique et une reprise de l'activité physique. En cas d'échec de l'éducation thérapeutique et en présence d'une obésité importante (indice de masse corporelle > 40 ou > 35 avec une pathologie liée à l'obésité), une chirurgie peut être proposée, la chirurgie bariatrique, avec espoir de faire perdre rapidement du poids par des techniques malabsorptives et/ou restrictives. Aujourd'hui en France, ce sont environ 60.000 actes de chirurgie bariatrique qui sont pratiqués annuellement dans des centres spécialisés multidisciplinaires. 80 % des patients opérés sont des femmes jeunes de moins de 50 ans en âge de procréer. La chirurgie bariatrique donne de bons résultats sur les complications métaboliques mais est délétère pour la résistance osseuse avec la survenue de fracture du poignet, de l'avant-bras et du col fémoral.

La grossesse et l'allaitement sont deux périodes dans la vie d'une femme qui mobilisent le capital osseux. Chez une personne en bonne santé, cette mobilisation du calcium osseux est réversible, mais que se passe-t-il chez une femme ayant subi une chirurgie bariatrique ? A ce jour aucune donnée ne permet de savoir si la perte osseuse engendrée par une grossesse et une période d'allaitement est réversible et si le risque d'ostéoporose n'est pas accentué. De plus, la chirurgie bariatrique entraîne une restriction et une mauvaise absorption du calcium apporté par l'alimentation. Des études récentes évoquent un risque fracturaire accru lors d'une carence en calcium pendant la vie *in utero*. Une étude de notre laboratoire a d'ailleurs montré la présence de carences vitaminiques dans le sang de cordon de nouveaux nés issus de mères avec chirurgie bariatrique. Le risque fracturaire des enfants issus de mères ayant subi une chirurgie bariatrique est totalement ignoré.

Le projet Macaroni, financé par la Fondation de l'Avenir, s'attache à répondre aux points soulevés ci-dessus en utilisant un modèle préclinique de chirurgie bariatrique chez le rongeur. Des rates sont ainsi rendues obèses par l'alimentation puis subissent une chirurgie bariatrique comparable à ce qui est réalisé chez l'homme. Ces animaux sont ensuite accouplés avec des rats mâles afin d'avoir une descendance et une période de lactation puis sacrifiés. Une évaluation osseuse est réalisée à différents moments de la vie de ces animaux afin de déceler la survenue d'une fragilité osseuse. La descendance est maintenue et suivie pendant 12 mois afin d'étudier si une fragilité osseuse se met en place.

Les retombées attendues de ce projet sont multiples : améliorer la compréhension de la survenue d'une fragilité osseuse après chirurgie bariatrique, comprendre si la chirurgie bariatrique risque d'accentuer le risque d'ostéoporose et évaluer si les enfants nés de mères avec chirurgie bariatrique sont à risque de développer des fractures osseuses. Toutes ces données permettront d'améliorer le suivi clinique des patientes opérées et de leur descendance en proposant un ciblage des populations à risque de fracture.



Bonjour à toutes et à tous,

Cela va faire bientôt un an que j'ai été élu Président de l'A.M.F. et cette période n'est pas sans me rappeler mes débuts en tant que Président de l'A.C.P. lors de la réforme de la R.P.P. de 2011.

Il y a 12 ans, il a été décidé que la mise en jeu de la responsabilité des Comptables Publics s'articulerait autour de la notion de préjudice financier. Pour nous, cette notion était un progrès et devait limiter les débets aux cas de manquants en deniers.

Pourtant, l'extension de la notion de préjudice financier par le juge des comptes (85 % des jugements avec préjudice) produisit l'effet inverse. La sinistralité tripla sur la période 2011/2019.

Il fallut attendre 8 ans de jurisprudence pour définir et circonscrire le préjudice par le C.E. dont l'aboutissement fut les arrêts ONIAM et DRFiP Bretagne du 6 décembre 2019.

Je vous rassure, nous ne sommes pas là pour parler de R.P.P. mais de R.G.P., bien que les enseignements du passé soient là pour éclairer l'avenir.

L'ordonnance du 22 mars 2022 prévoit que le Gestionnaire Public sera mis en cause lorsqu'il aura **commis une faute grave ayant entraîné un préjudice financier significatif**.

Qu'est-ce qu'une faute grave ? Qu'est-ce qu'un préjudice financier significatif ?

Nous ne le savons pas encore, le juge le définira au travers de sa jurisprudence. Faudra-t-il attendre encore 8 ans ? Nous ne le savons pas. Par contre, ce qui est certain c'est qu'un pouvoir important d'interprétation a été confié au juge.

Or, l'interprétation d'un praticien et d'un juge peut être fortement différente.

De prime abord on pourrait se dire qu'avec ce nouveau régime de responsabilité, on est plus tranquille que dans l'ancien système, puisque ne seront mis en cause uniquement les personnes qui auront commis des fautes graves. C'est bien connu, il n'y a que les méchants et les incompetents qui commettent des fautes graves. Comme nous ne sommes pas des voleurs et qu'il n'y a que des bons comptables dans cette salle, il n'y a aucune raison de nous inquiéter.

Certes, mais dans ce cas à quoi peut servir cette juridiction ? **le pénal suffit.**

D'ailleurs la DGFIP dans la première écriture de l'ordonnance a essayé de définir la faute grave et de circonscrire le préjudice.

La DGFIP avait fait préciser : « est une faute grave une faute commise sciemment et délibérément par le Gestionnaire Public ».

Le préjudice significatif « devait porter atteinte aux grands équilibres du budget ».

Résultat, ces deux précisions ont disparu de la version définitive de l'ordonnance, la demande de retrait de ces deux insertions par le 1^{er} Président de la Cour des Comptes n'est pas anodine. (Cf. discours du 1^{er} Président de la Cour des Comptes à l'audience solennelle de la Cour des Comptes de janvier 2022).

Il y aura des fautes non intentionnelles qui seront caractérisées de faute grave.

Regardons la jurisprudence de la C.D.B.F., juridiction qui sert de modèle à la 7^e chambre de la Cour des comptes. **La C.D.B.F. a rappelé que la responsabilité des personnes renvoyées pouvait être engagée tant pour leurs agissements directs que pour les agissements indirects caractérisés par un défaut d'organisation, d'encadrement ou de surveillance.**

Un exemple : jugement Opéra national de Bordeaux du 13 octobre 2017, cet opéra, budget annexe de la ville, où le régisseur d'avance avait détourné plus de 1 million d'€ sur les intermittents du spectacle. Le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier se sont vu infliger une amende pour défaut de surveillance de leur régisseur.

Les comptables quant à eux ont été mis en débet car ils pouvaient encore être sanctionnés par ce moyen, ce qui ne pourra plus être le cas en 2023. Je pense que sinon ils auraient été condamnés à une amende également.

Normalement la mise en débet du régisseur suffit à faire écran à la mise en jeu de la responsabilité du comptable sauf lorsqu'il y a négligence caractérisée du Comptable Public dans ses contrôles sur pièces ou sur place.

Les trois administrateurs des Finances Publiques qui se sont succédé sur la trésorerie municipale de Bordeaux ont été mis en débet et même celui qui a détecté le détournement. On voit bien ici que la notion de négligence caractérisée à notre sens ou dans le sens du juge n'est pas identique.

D'ailleurs Pierre MOSCOVICI lors du congrès du SJF qui s'est tenu le 18 novembre 2021 a indiqué **qu'il faudra définir un champ d'infraction large et sanctionner une faute récurrente quel que soit le montant. À cela il a rajouté, il faudra déployer une jurisprudence imaginative.**

Quel peut-être le rôle de l'assurance dans un système où la sanction (l'amende) n'est pas assurable ?

1^{re} garantie : la protection juridique.

Si avec ce régime il va y avoir une déjuridictionnalisation des erreurs qui seront traitées par le biais des sanctions managériales, il va y avoir une judiciarisation du système.

Autrefois, devant le juge des comptes il y avait rarement un intérêt à prendre un avocat. Le contrôle est plutôt formel (manque la pj) il existe des mécanismes régulateurs, enfin la faute des tiers ne peut atténuer la responsabilité des comptables.

Ce n'est plus le cas dans ce nouveau système et comme il n'y a pas moyen d'atténuer les effets de la sanction (remises, assurance), il faut minimiser cette sanction voire essayer d'obtenir la relaxe.

La procédure est quasi-pénale, il y a nécessité de prendre un avocat, s'entraîner pour l'audience et essayer de faire apparaître les responsabilités de chacun.

Il s'agit d'avocats spécialisés, la procédure est longue et coûteuse, nous sommes en train de constituer notre réseau d'avocats. Il peut y avoir l'appel, la cassation, une question prioritaire de constitutionnalité. Nous allons prévoir une garantie qui ira jusqu'à 70.000 €.

Certains indiquent qu'il y a la protection fonctionnelle.

Selon l'article 11 de la loi de 1983 qui organise cette protection fonctionnelle il est écrit ceci : « la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire (...) dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Nous serons rarement dans le cas d'une faute personnelle détachable du service mais la protection fonctionnelle ne jouera pas pour autant car devant la Cour des Comptes, il ne s'agit pas de poursuites pénales. D'ailleurs, un rapporteur public dans une affaire en 2007 devant le C.E. a développé un argumentaire sur l'inapplicabilité de la protection fonctionnelle aux fonctionnaires poursuivis devant la Cour des Comptes.

Son octroi, non prévu par les textes serait un acte illicite qui peut être qualifié au mieux d'avantage injustifié octroyé à autrui passible de sanctions devant la 7^e chambre de la Cour des Comptes, voire de détournement de fonds publics. La Cour de cassation, dans une décision du 22 février 2012, a estimé que l'octroi à tort de la protection fonctionnelle était assimilable à un détournement de fonds publics.

Il y a donc une insécurité juridique pour celui qui la sollicite pour se la voir accorder mais surtout pour celui qui l'octroie et celui qui la paye. C'est-à-dire vous en tant que Comptable des Ordonnateurs qui l'octroieront. Une délibération ne couvre pas la qualification de complicité d'un délit.

2^e garantie : les pertes pécuniaires.

Nous ne garantirons pas l'amende, l'A.C.P.R. nous l'a rappelé en avril lorsque nous l'avons rencontré pour exposer le produit d'assurance que nous allons créer.

Il faut savoir relativiser ce n'est pas l'amende qui revient le plus cher dans ce type de procédure. Le montant moyen des amendes prononcées devant la C.D.B.F. est de 1.700 € bien que le maximum prononçable devant cette juridiction est d'un an de traitement. À titre d'exemple, les deux directeurs de l'Opéra de Bordeaux ont été condamnés à 800 et 600 € d'amende.

Par contre ce qui peut coûter cher se sont les frais de procédure (déplacements, nuitées hôtel etc.) pour se défendre que nous prendrons en charge ainsi que les sanctions managériales consécutives à la sanction de la Cour. Exemple : baisse de primes, fin de détachement, fin de détachement sur emploi fonctionnel, mutation avec prise en charge des frais de déménagement. Nous réfléchissons encore à améliorer la prise en charge de l'ensemble des frais et débours.

3^e garantie : la responsabilité civile.

Normalement la collectivité doit prendre en charge le préjudice causé par son Agent Public mais il y a des différences de traitement entre Comptable de l'Etat et Agents Comptables (art. 32 de l'ordonnance). Il y a également énormément d'inconnu sur l'action récursoire. Dans quelles conditions la collectivité peut se retourner contre son agent pour demander réparation ? Précisément nous ne le savons pas et donc nous allons **garantir jusqu'à 1 million d'€.**

Je précise que nous allons proposer un contrat spécifique pour les Régisseurs qui garantira uniquement cette responsabilité civile et cette action récursoire, dans les cas de déficit de caisse, vol, faux virements.

Nous complétons la responsabilité civile pour la faire fonctionner conformément à l'article L 131-19 al. 2 de l'ordonnance. Cet article prévoit qu'en cas de réparation du dommage causé par le justiciable, le juge pourra accorder une dispense de peine.

4^e garantie : Comme la procédure peut s'avérer dure à vivre, nous prévoyons la mise en œuvre d'une assistance avec des consultations psychologiques.

Voilà, je vous ai dressé en grandes lignes notre futur produit d'assurance qui vous sera proposé à l'automne.

Petite précision, ici dans cette salle nous sommes tous actuellement justiciables de la C.D.B.F. (je rappelle, c'est tout Agent Public). La 7^e chambre va succéder à la C.D.B.F. et le maximum de la peine (6 mois de rémunération) est inférieur au maximum de la C.D.B.F. (1 an de traitement) le principe de rétroactivité de la loi répressive plus douce s'applique. Donc dès 2023 vous pourrez être mis en cause pour des faits remontant jusqu'à 5 années auparavant (délai de la prescription).

Même si cela est contraire au principe de l'assurance, pour ceux qui souhaiteraient continuer à s'assurer en 2023 en souscrivant au nouveau contrat, nous garantirons de manière rétroactive les actes commis antérieurement à la date de signature du contrat.

Nous prenons cet engagement car l'A.M.F. c'est avant tout la mutuelle des comptables et notre raison d'être c'est de vous accompagner dans l'assurance de vos risques professionnels.

Avant de céder la parole, je tiens à vous indiquer que nous travaillons avec l'A.F.C.M. pour améliorer votre couverture. Il y a de réelles synergies à développer entre nos deux structures qui partagent une longue histoire commune, je dirais une histoire familiale.

Je ne vous en dis pas plus pour l'instant, nous reviendrons vers vous prochainement dès que nous aurons quelques précisions de juristes sur ce qu'il est possible de faire.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie Lionel LE GALL pour son intervention, il donne la parole à Emmanuelle CHOUVELON représentante de la DGFIP pour conclure les travaux de l'Assemblée Générale.

Intervention de Mme Emmanuelle Chouvelon



Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse d'être présente parmi vous aujourd'hui pour vous exposer rapidement l'activité du secteur de la responsabilité personnelle et pécuniaire de la mission responsabilité doctrine et contrôles internes comptables que j'ai rejointe fin septembre 2021.

Alors effectivement on l'a déjà évidemment évoqué l'année 2021 a été très particulière et singulière parce que marquée à partir de l'été par les perspectives ouvertes sur le terrain de la responsabilité des acteurs de la chaîne financière, parfois amorcée, souvent annoncée, au final la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a été lancée et a abouti à la rédaction de l'ordonnance au printemps 2022.

C'est un changement de paradigme extrêmement important pour tous les acteurs de la chaîne financière, Comptables bien évidemment, Ordonnateurs encore plus et évidemment également nos partenaires des juridictions financières qui voient l'intervention du juge réservée aux affaires les plus graves, celles qui troublent le plus l'ordre public financier. Changement majeur qui entraînera également nécessairement des conséquences dans notre appareillage institutionnel connu autour de la R.P.P. et dont je laisserai le Directeur Général exposer son point de vue dans quelques minutes lors de sa propre intervention.

L'année 2021, c'est aussi une certaine continuité malgré tout. En 2020, marqué par le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, on avait pu noter une baisse très significative de l'activité juridictionnelle de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes, on avait pu craindre alors un phénomène de rattrapage, cette crainte semble dissipée si l'on en juge par la volumétrie des mises en cause. En 2021, le volume des mises en débet est quasiment identique à une dizaine près à celui de 2020, légèrement juste en dessous de 600 débet. Le montant financier a été lui divisé par deux par rapport à 2020, la persistance de la crise sanitaire a vraisemblablement sa part d'explications.

L'année 2021, c'est aussi celle de la jurisprudence qui vient conforter des décisions majeures antérieures. Certes, la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics induit une responsabilité évidemment de nature différente, on l'a évoqué tout à l'heure, que celle de la R.P.P. et conduira à une jurisprudence aussi différente de la nouvelle chambre, on ne peut s'empêcher cependant de trouver que la jurisprudence établit une certaine constance dans ce qu'elle détermine : la régularité de l'exercice des missions de comptable. La régularité du paiement par exemple d'une dépense demain ne devrait pas être très différente de celle d'aujourd'hui. De même, sans vouloir aller sur le terrain de la jurisprudence fiction le caractère préjudiciable d'un paiement irrégulier devrait se définir en gros de la même manière.

Comme vous le savez, la mission accompagne depuis de nombreuses années pour le compte du Ministre, et se pourvoit en cassation contre certains arrêts de la Cour des Comptes qui lui semblent contrevenir à l'intérêt de la Communauté des Comptables et plus particulièrement pour ceux qui limitent le champ du manquement n'ayant pas causé de préjudice. Ainsi, comme vous vous en souvenez nous avons pu obtenir que le Conseil d'Etat par ces décisions du 6 décembre 2019 - DRFiP de Bretagne et Agent Comptable de l'O.N.I.A.M. - fixe les critères que le juge des comptes applique et doit appliquer pour déterminer le caractère non préjudiciable d'un paiement irrégulier et conserveront vraisemblablement leur pertinence.

Toujours dans cette continuité, ces deux décisions de 2019 ont été confortées en 2021 par trois décisions du Conseil d'Etat en date du 4 février 2021, Comptable de Bar-le-Duc, Agent Comptable de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var et Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne.

Autre décision importante en 2021, c'est celle du Conseil d'Etat du 3 août 2021, Comptable de Commeny, dans cette affaire, le Comptable avait payé des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'appui d'une

délibération qui ne respectait pas le formalisme précis de la nomenclature des pièces justificatives. La délibération visait les catégories d'Agents, essentiellement les catégories B et C, éligibles à l'indemnité, en lieu et place, de les lister en fonction de leurs emplois. La Cour des Comptes avait confirmé le jugement de la C.R.C. en estimant que le paiement à l'appui d'une délibération ne respectant pas la forme requise par la nomenclature ne pouvait pas fonder la dépense. Elle en déduisit que le paiement irrégulier avait causé un préjudice. Le Conseil d'Etat a jugé que la Cour des Comptes avait commis une erreur de droit en estimant que le paiement irrégulier avait causé un préjudice. Il a précisé qu'une délibération qui ne respecte pas les prescriptions de la nomenclature ne peut pas justifier le paiement qui est donc irrégulier. En revanche, il a admis que l'insuffisance de la délibération pour justifier le paiement ne faisait pas obstacle à ce que cette même délibération fonde juridiquement la dépense. La dépense étant due son paiement quoi qu'irrégulier ne cause pas de préjudice.

Il s'agit d'une décision importante car dans le secteur local, également dans le secteur des opérateurs et des organismes publics nationaux de l'état, il n'est pas rare que les délibérations ne respectent pas précisément le formalisme de la nomenclature des pièces justificatives.

L'exercice des missions du Comptable en dépense et singulièrement en matière de rémunération est ainsi davantage sécurisé, cette sécurisation a vocation à perdurer nous semble-t-il dans le monde où l'on vit.

Deux autres pourvois ont été admis très récemment devant le Conseil d'Etat, l'un sur un Etablissement Public Médicosocial Départemental et un EHPAD, ils sont actuellement pendants devant le Conseil d'Etat et devraient sans excès de confiance conduire également à bien circonscrire le champ du préjudice en matière de rémunération, d'astreinte et de travail de nuit.

Notre effort de sécurisation des missions du Comptable se poursuit notamment par la limitation du champ du préjudice financier et en toute logique nous poursuivons cet effort dans le cadre de la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics.

Je vous remercie.

Le Président indique que nous sommes arrivés au terme de l'Assemblée Générale, précise que l'année prochaine l'Assemblée Générale se déroulera le mardi 16 mai 2023.



Monsieur le Directeur général des Finances Publiques, Monsieur FOURNEL,
Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Monsieur STREHAIANO,
Madame la Procureure générale près la Cour des Comptes, Madame HIRSCH,
Mesdames, Messieurs, en vos fonctions et qualités,
Chers collègues, chers amis,

Je suis particulièrement heureux que nous puissions, enfin, nous retrouver.

Votre présence, nombreuse, prouve l'attachement de toutes et tous à cet évènement en principe annuel qui nous a tant manqué depuis 2019, 3 ans déjà.

Je vous remercie sincèrement.

Je salue les anciens directeurs généraux de la Comptabilité Publique et des Finances Publiques, Messieurs BASSÈRES et PARINI, merci beaucoup d'être ici (Messieurs PRADA, BARBERYE, DUHAMEL, GONNET et LAMIOT se sont excusés, ainsi que le député rapporteur du budget Laurent SAINT-MARTIN).

Bienvenue également à nos amis fidèles de l'A.M.F., de l'A.C.C.P., de la Fondation de l'Avenir.

J'ai une pensée amicale à l'attention de Guylaine ASSOULINE, ancienne présidente, qui se bat avec un extraordinaire courage contre la maladie et ne peut être à nos côtés.

Nous venons de clôturer l'Assemblée Générale annuelle de l'A.F.C.M., qui a démontré cette année encore combien la maison était bien tenue, que son personnel et la direction en soient publiquement vivement remerciés.

Nous avons eu le plaisir à cette occasion de remettre notre participation annuelle à la Fondation de l'Avenir, je salue Marion LELOUVIER la présidente du directoire.

Permettez-moi d'entrer directement dans le vif du sujet.

Mes prédécesseurs ont inlassablement défendu les intérêts des Comptables, n'est-ce pas Christian, Christian GUICHETEAU que je salue.

Les contours, le périmètre, le fondement même de la responsabilité personnelle et pécuniaire des Comptables ont fait l'objet ici (comme ailleurs) d'innombrables interventions.

De nombreux colloques, études, articles, rapports, ont été produits.

Il ne me semble donc pas utile aujourd'hui d'évoquer à mon tour les mérites de feu la R.P.P.

Parce qu'en effet, la meilleure façon de la réformer a été ... de la supprimer !

Dont acte, attendons désormais le vote du projet de loi ratifiant l'ordonnance, puis les décrets d'application.

Quelques mots cependant sur ce nouveau régime unifié de Responsabilité des Gestionnaires Publics.

Nous avons changé de paradigme.

Le Gouvernement a présenté le 28 avril, il y a 19 jours, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics.

Le gouvernement a souhaité créer un régime juridictionnel unifié de Responsabilité des Gestionnaires Publics, qu'ils exercent des fonctions d'Ordonnateurs ou de Comptables.

Le champ ainsi redéfini de responsabilité juridictionnelle écarte les mises en cause purement formelles, et laisse une place plus large à la responsabilité managériale.

Ce nouveau régime vise à sanctionner de manière plus efficace et ciblée les Gestionnaires Publics qui ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif, on parle désormais de régime répressif.

Comme vous l'imaginez de nouveaux questionnements sont apparus et prospèrent au sein de cette nouvelle communauté de Gestionnaires Publics.

Et il ne nous a pas échappé que l'ordonnance est muette quant aux critères qualifiant la faute de grave, et que le lien entre le caractère significatif du préjudice et le budget de l'entité lésée est (pour le moins) ténu.

Je ne doute pas que Madame la procureure apportera un éclairage plus juridique et contemporain que le mien sur ce nouveau dispositif, sur cette nouvelle responsabilité unifiée.

Toujours est-il qu'avec l'instauration d'un régime unifié pour l'ensemble des Gestionnaires Publics, l'ordonnance abroge les différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des Comptables. Elle réaffirme cependant par ailleurs le principe essentiel de séparation entre l'Ordonnateur et le Comptable et les missions de contrôle qui incombent à ce dernier.

L'ordonnance du 23 mars 2022 entrera donc en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce nouveau dispositif l'Association Française de Cautionnement Mutuel aura un rôle à jouer.

Tout d'abord parce que le cautionnement demeurera sous une forme hybride :

Le cautionnement n'est pas supprimé sur tout le territoire en 2023. Le système actuel (R.P.P. - cautionnement - jugement - débet (ou pas) - remise gracieuse (ou pas) subsistera dans les collectivités d'Outre-Mer et en Nouvelle-Calédonie.

S'agissant de ces collectivités, la suppression de la R.P.P. des Comptables Publics sera menée dans le cadre d'une loi organique future.

Cela signifie que sur une partie du territoire subsistera l'obligation de cautionnement.

Ensuite l'A.F.C.M. aura un rôle à jouer parce qu'il reste des affaires pendantes devant les juridictions financières, et l'A.F.C.M. assurera ses obligations avec la même réactivité qu'actuellement.

S'agissant d'ailleurs des obligations de l'A.F.C.M., je peux aujourd'hui rassurer Monsieur le Directeur Général ainsi que les adhérents, sur la capacité de notre Association à rembourser les fonds de réserve d'une part et d'autre part les cotisations 2023 déjà versées pour certains d'entre eux.

Enfin l'A.F.C.M. aura un rôle à jouer, en proposant une offre de cautionnement facultatif à ses adhérents gestionnaires publics, ainsi que de nombreux services.

Pour mettre en place cette nouvelle offre et construire le meilleur modèle économique, il faut un peu de temps, nous allons travailler bien sûr avec nos partenaires historiques comme l'A.M.F., mais aussi avec la DGFIP ; à cet égard je vous remercie Monsieur le Directeur Général de m'avoir proposé de travailler avec vos équipes, car une période intense s'ouvre pour notre Association.

À l'issue de ces travaux, nous proposerons à nos adhérents une Assemblée Générale extraordinaire qui aura vocation à valider nos propositions d'ajustement de notre périmètre d'activités et le panier de services que nous offrons, moyennant cotisation bien sûr.

Une modification des statuts de l'Association sera également proposée, qui devra recueillir l'agrément du ministre en charge du budget.

Je sais, j'ai la conviction que l'A.F.C.M. doit rester la maison commune et fédérer les sujets des gestionnaires publics de tous horizons, collectivités locales, secteur hospitalier, Sécurité sociale, et l'Etat bien sûr.

Vous le savez Monsieur le Directeur Général des finances publiques, l'A.F.C.M. a toujours été au rendez-vous.

L'A.F.C.M. est un opérateur de l'Etat : un opérateur efficace, un opérateur indépendant, un opérateur loyal, un opérateur gratuit.

Depuis sa création en 1908, le cautionnement constitue la garantie de l'Etat.

Un de mes illustres prédécesseurs le regretté Jean BAYLE-LESPITAU avait rappelé à l'occasion du centenaire de l'A.F.C.M. en 2008 que le cautionnement, dans le domaine des finances publiques, existait depuis Philippe LE BEL et n'avait été abandonné que pendant une courte période révolutionnaire, avant d'être rapidement rétabli tant les désordres étaient nombreux.

Par conséquent je souhaite une longue vie au cautionnement en général et à l'A.F.C.M. en particulier, en nous donnant collectivement rendez-vous pour la prochaine Assemblée Générale en 2023.

Je vous remercie.



Monsieur le Président de l'A.F.C.M.,
Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse d'être parmi vous aujourd'hui, dans ce contexte si particulier de réforme des régimes de Responsabilité des Gestionnaires Publics inauguré par l'ordonnance du 23 mars dernier¹. Je veux à l'occasion de notre rencontre partager avec vous deux messages principaux.

D'une part, la réforme qui se met en place est globalement une bonne réforme, et je m'efforcerai, à la place qui est la mienne, de faire vivre au mieux le nouveau régime de Responsabilité de Droit Public Financier qui en est issu. Je vous invite, chacun dans la fonction qui est la sienne, d'y contribuer activement (I).

D'autre part (et, puisque je suis ici devant les membres de l'A.F.C.M., je dirai « *D'autre part et surtout* ») l'ordre public financier – que j'ai, avec d'autres, la charge de défendre en tant que Procureure générale près la Cour des Comptes et ministère public près la Cour de discipline budgétaire et financière – requiert plus que jamais que la chaîne financière publique présente des garanties de régularité et de performance sans lesquelles il ne saurait exister de service public poursuivant l'intérêt général, ni de confiance des citoyens en leurs administrations. Dans cette optique, le rôle des comptables publics est – et sera – fondamental (II).

I. D'abord un mot rapide sur la réforme en cours. Nous savions tous qu'elle était nécessaire. Je vous rappelle que cela fait vingt ans, voire davantage, que des réflexions sont menées autour d'une nécessaire évolution des régimes de responsabilité en matière de gestion publique.

D'un côté, la C.D.B.F., malgré ses mérites réels², n'a jamais fonctionné aussi bien qu'elle aurait dû : depuis 1948, son cadre juridique a été sans cesse amélioré³, mais le véritable blocage était plutôt d'ordre sociologique, et surtout le manque de moyens qui affectait sa crédibilité.

De l'autre côté, l'évolution de la gestion publique, avec sa massification et son informatisation, a bouleversé les contrôles et entraîné un décalage croissant avec une R.P.P. qui, à l'origine, n'avait pas été conçue pour un tel monde.

Il doit être mis à l'actif de Philippe SÉGUIN, parmi ses nombreux autres mérites⁴, d'avoir tenté une réforme globale⁵, mais qu'il n'a pas eu le temps de mener à son terme⁶. Pourtant, la nécessité d'une réforme s'est encore accentuée ces dernières années ; et on peut dire que l'ordonnance de mars dernier est le fruit d'efforts conjugués de Pierre MOSCOVICI, Premier président, du Gouvernement et de l'administration des finances. Pour ma part,

¹ Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Parmi les nombreuses publications sur cette réforme, v. Vandendriessche, Une ordonnance pour faire le printemps de la responsabilité financière des gestionnaires publics, *A.J.D.A.* 2022, n° 15, p. 1 ; Damarey, Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics : les dés sont jetés, *A.J.D.A.* 2022, p. 920.

² Groper, *Réflexions autour du contrôle répressif des ordonnateurs*. Séminaire itinérant de la Société Française de Finances Publiques. « J.F. 2025 : La réforme des juridictions financières », colloque du 16 décembre 2011. Première table ronde : « Être une juridiction financière à l'horizon 2025 ». *G.F.P.* 2022, n° 2, p. 22.

³ Groper, La responsabilité des gestionnaires publics en France, in Damarey [dir.] *La responsabilité financière des gestionnaires publics, approches internationales*, à paraître.

⁴ *Philippe Séguin à la Cour des comptes*, ouvrage collectif, La Documentation française 2012.

⁵ Sur la base de réflexions qui avaient été menées déjà sous l'égide de son prédécesseur, le Premier président François Logerot. Sur le projet de réforme de Séguin, v. Séguin, Discours d'introduction au colloque *Finances publiques et responsabilité : l'autre réforme*, avr. 2005, *R.F.F.P.*, nov. 2005, n° 92, p. 9. Voir aussi : Procureure générale Gisserot, Discours d'ouverture au même colloque, avr. 2005, *R.F.F.P.*, nov. 2005, n° 92, p. 13 ; Hirsch (de Kersauson), La réforme des juridictions financières, in *Philippe Séguin à la Cour des comptes* (2012), p. 208.

j'avais dès 2019 considéré que la R.P.P. était « à bout de souffle »⁷ et j'étais, depuis vingt ans, convaincue qu'une réforme de la C.D.B.F. était nécessaire⁸, nécessité partagée largement par la doctrine universitaire⁹.

De votre côté également, comptables publics, vous avez, surtout à partir de la réforme de la R.P.P. en 2011, de moins en moins considéré comme acceptable une R.P.P. éloignée de façon croissante de votre métier¹⁰, surtout au sein de l'État, même si le système de remise gracieuse des débits était un facteur important d'atténuation de l'office du juge du compte, qui s'en plaignait d'ailleurs, tout comme une partie de la doctrine universitaire, comme étant contraire au principe d'indépendance de toute juridiction et contraire à l'autorité qui s'attache en principe aux décisions juridictionnelles¹¹.

Il n'y a donc pas de regrets à avoir ; la réforme est une bonne réforme, même si nous avons encore des inconnues devant nous (la partie réglementaire n'a pas encore été finalisée ; la jurisprudence, bien qu'elle puisse s'inspirer de celle de la C.D.B.F., reste néanmoins largement à construire).

Vous êtes directement concernés par la réforme, puisque le régime spécial de responsabilité personnelle et pécuniaire vous concernant, en tant que comptables publics, disparaîtra, et avec lui le jugement de vos comptes¹². Tout cela vous le savez, je n'y insiste pas. La responsabilité des comptables publics pourra certes être mise en jeu dans le cadre du nouveau régime, comme c'était déjà le cas devant la C.D.B.F.. Mais à mon avis, cela sera relativement rare le cas : il faudra établir une faute constitutive de l'une des infractions nouvelles.

En revanche, cette réforme vous mettra plus que jamais en situation de responsabilité : j'en arrive à mon second message.

II. Les citoyens et l'Histoire nous jugeront sévèrement si, collectivement, notre nouveau régime ne trouve pas sa place, pire s'il échoue. Je dis bien collectivement, car il n'y a pas d'un côté « les chats », de l'autre côté « les souris », donc d'un côté le juge financier et d'autre côté les comptables publics. L'objectif du régime de responsabilité de droit public financier est de contribuer à faire respecter l'ordre public financier dans ses différentes dimensions¹³, facteur de discipline budgétaire et de confiance des citoyens ; or cet objectif, c'est aussi le vôtre.

Car la réforme ne remet pas en cause le rôle fondamental des comptables publics dans l'ordre public financier français. Même si l'art. 60 loi de finances 1963 disparaît, nombre d'obligations des comptables demeurent (F.O.L.F., C.G.I., LPF, décret G.B.C.P.) et doivent demeurer.

La prestation de serment n'est pas une formalité ; et même si elle se fait devant l'administration, cette prestation de serment est opposable ; elle illustre le caractère particulier de l'office du comptable public ; je suis donc sans ambiguïté favorable à son maintien.

Certes, dans le nouveau régime, le comptable n'est qu'un justiciable parmi d'autres « gestionnaires publics » ; mais ses compétences propres demeurent et doivent demeurer. Les réformes en cours concernant la chaîne financière de l'Etat ne doivent pas conduire à contester le « noyau dur » de la compétence des comptables publics, ni le principe de séparation ordonnateur / comptable. Le champ de la comptabilité publique (c'est-à-dire le champ des organismes dotés d'un poste comptable public) ne doit pas trop régresser. N'oublions pas à cet égard que le

⁶ Damarey, Réforme des juridictions financières, évolutions d'un texte, *La semaine juridique adm. & coll. terr.* 2010, n° 41 (28 octobre 2010), act. 740.

⁷ <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-10/20191018-discours-PG-colloque-C.E.-C.C..pdf>.

⁸ Ayant été successivement SG de la C.D.B.F., présidente de chambre régionale des comptes, puis Procureure générale. J'avais par ailleurs utilisé la formule, s'agissant de la R.P.P., qu'elle était « à bout de souffle », v. Hirsch (de Kersauson), discours de conclusion de la première table-ronde du colloque sur la responsabilité des gestionnaires publics (18 octobre 2019).

⁹ Par exemple : Bouvier, La responsabilité financière publique confrontée à un système budgétaire en transition, *R.F.F.P.* 2017, n° 139, p. 17 (discours de clôture d'un colloque conjoint de la F.O.N.D.A.F.I.P. et de l'Association française de cautionnement mutuel, 2017) ; Le Clainche, Responsabilité des comptables publics et management public, *G.F.P.* 2017, n° 5, p. 98 (communication au colloque « *Rendre des comptes – rendre compte* », organisé par l'E.N.A. et la Revue française d'administration publique en 2016).

¹⁰ Exemple : le régime de R.P.P. serait « profondément injuste car il fait supporter sur le seul comptable public (et indépendamment de sa façon de servir) toutes les défaillances commises dans la chaîne de travail quand bien même ces dernières sont imputables à l'ordonnateur » ; il serait en outre « déresponsabilisant puisqu'il exonère entièrement l'ordonnateur et ne l'incite guère à s'intéresser à la qualité des comptes » (Adans, La comptabilité d'entreprise aura-t-elle raison de la comptabilité publique ? *G.F.P.* 2018, n° 1, p. 76).

Voir aussi Bassères et Pacaud, *Responsabilisation des gestionnaires publics*, Rapport au ministre du budget (2020).

Ou encore Assouline, *La responsabilité démocratique des comptables publics dans un contrôle de plus en plus automatisé*, *G.F.P.* 2019, n° 5, p. 64 (il s'agit du discours de clôture de la présidente de l'Association Française de Cautionnement Mutuel lors de l'assemblée générale de cette dernière, en 2019).

¹¹ V. à ce sujet par exemple Rakotondrahaso, Les remises gracieuses accordées aux comptables publics, *R.F.D.A.* 2015, p. 417.

¹² Sauf cas particuliers en Outre-Mer.

¹³ Hirsch, La responsabilité des gestionnaires publics, *Archives de philosophie du droit*, tome 63 (2022), p. 165.

comptable constitue une garantie de régularité, mais aussi de probité dans la gestion publique : sans comptable, le risque pénal des ordonnateurs est plus élevé. Le régime de responsabilité financière de droit public, donc infra-pénal, constitue aussi un rempart contre le risque d'atteintes à la probité : la probité n'est certes pas directement son objet, mais le respect des règles formelles de gestion qu'impose le droit public financier y contribue sans aucun doute. Or ce respect des règles en matière de recettes et de dépenses est précisément assuré aussi (certes pas seulement) par les comptables publics, et les obligations d'action et de contrôle que les textes leur imposent. Le nouveau régime unifié continue d'ailleurs à protéger le monopole des comptables en matière de caisse, à travers l'infraction gestion de fait.

Par ailleurs, la tenue puis la reddition des comptes des personnes publiques par des comptables publics distincts des ordonnateurs et disposant de compétences et de pouvoirs propres est indissociable du caractère démocratique que doit revêtir la gestion des deniers publics (conformément à la formule de l'article 15 de la DDHC). L'office du comptable assure l'exactitude, la transparence, la traçabilité, la sincérité et la justification des opérations sans lesquelles la responsabilité politique en la matière serait purement théorique. De ce fait, l'infraction « production des comptes » restera largement imputable aux comptables publics, lorsqu'il y en a, même si l'infraction permettra de rechercher l'ensemble des responsables, quel que soit leur statut¹⁴.

Mais je vois les comptables publics, dans ce nouveau régime, moins en tant que justiciables qu'en tant que garants – avec d'autres – de la régularité financière, à travers des obligations particulières d'action et/ou de contrôle qui sont mis à leur charge. C'est bien à cause de ce positionnement que l'ordonnance de mars dernier donne un nouveau rôle aux DRFiP et DDFiP : celui d'autorités habilitées à déférer à mon Parquet des faits constitutifs d'irrégularités dont ils pourraient avoir connaissance et qui sont susceptibles d'être qualifiables d'infractions prévues par le nouveau régime. Cette nouvelle faculté est certes un droit, une simple possibilité ; mais ne pas l'exercer serait difficile à expliquer aux citoyens, et critiquable au regard de votre office même, de vos obligations. Votre serment semble même vous y inviter¹⁵.

Je compte donc sur vous, comptables publics, pour poursuivre votre noble mission pluriséculaire, et de vous approprier le nouveau régime de responsabilité, y compris votre nouveau pouvoir de déféré à adresser à mon Parquet.

Je vous remercie de votre aimable attention.

¹⁴ L'ordonnance renvoie à un décret d'application, pas encore intervenu au jour du prononcé de la présente intervention.

¹⁵ « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, diligence, probité et fidélité, de me conformer aux lois et règlements qui ont pour objet d'assurer l'inviolabilité des fonds et valeurs, l'emploi régulier des fonds publics et la sauvegarde des droits des organismes publics dans le cadre des gestions et contrôles qui me sont confiés. »



Monsieur Le Président de l'A.F.C.M.,
Madame La Procureure Générale près de la Cour des Comptes,
Mesdames, Messieurs les Présidents et Directeurs,
Mesdames et Messieurs,

Je suis d'abord très heureux de me retrouver ici en votre présence aujourd'hui.

À vrai dire, si je fais un peu d'histoire, quelques jours approximativement après ma prise de fonction en 2019, je suis venu à l'Assemblée Générale de l'A.F.C.M..

À l'époque c'était Guylaine ASSOULINE, effectivement nous pouvons tous avoir une pensée pour elle car je sais qu'elle se bat très très durement depuis malheureusement de longs mois voire plusieurs années sur une grave maladie mais nous avons tous une pensée pour elle.

Très clairement, je le disais c'était finalement il y a trois ans et si j'étais Jo DASSIN, je dirais une éternité, parce qu'il s'est passé tellement de choses depuis, qu'à vrai dire on a le sentiment qu'il y a pas mal de temps qui s'est écoulé. Pour autant, on œuvre aujourd'hui et on est dans un contexte effectivement qui est marqué par une grande réforme, une réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics.

Un brin d'histoire parce qu'au fond en 2019 quand j'étais venu, j'avais évoqué le sujet, déjà il y avait des inquiétudes, des critiques sur la réforme de 2011 qui n'avait pas suffisamment changé le paysage de la responsabilité et du préjudice avec des interrogations, car au fond on a fait des bougés et il ne s'est rien passé et bien sûr des inquiétudes sur ce qui allait se passer, sachant que le sujet de la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics était déjà présent dès 2017. On avait commencé à l'évoquer à cette époque-là. Ensuite il y a eu C.A.P. 22. Il y a eu des réflexions sur y compris le rôle de l'ordonnateur et du comptable, le partage des fonctions entre les deux et puis des discussions de groupes de travail administratifs, de discussions interministérielles en discussions interministérielles, de changement des équipes ça a été vrai d'ailleurs du côté gouvernemental comme à la Cour des Comptes avec des projets portés par Pierre MOSCOVICI sur les juridictions 2025. Il y a eu de fait, une capacité de Momentum à un moment donné. Je suis quelqu'un d'optimiste donc je crois toujours qu'on arrive à aller de l'avant et croyez-moi qu'au cours des cinq dernières années sur ce sujet-là, je l'ai suivi à différentes fonctions, il y a des moments où j'ai un peu douté mais à la fin et l'ordonnance du 23 mars 2022 est la résultante de ce travail, Madame la Procureure Générale le disait ça a été un travail très collectif entre l'administration, le politique, la Cour des Comptes bien entendu, le Conseil d'Etat qui a participé également à nos travaux, des experts, d'ailleurs en 2019, il me semble qu'il y avait un ancien Directeur Général de la Comptabilité Publique qui était présent et qui ensuite a commis un rapport qui, pareil, a marqué une des étapes d'évolution avec Jean BASSÈRES que j'aperçois et que je salue également à ce titre.

Donc nous avons effectivement je dirais un gros travail qui a été effectué au cours de ces différentes années.

De fait, on arrive à un nouveau régime et je crois qu'il y a quelques éléments, je ne veux pas reprendre l'ensemble des éléments du régime, ça serait trop long, mais néanmoins rappeler quelques éléments.

- Le premier, Madame la Procureure Générale le disait, mais c'est très important, quelque part on a mis fin à un régime exorbitant de responsabilité, le régime de la R.P.P., mais on a gardé totalement intact le partage des fonctions entre les comptables et les ordonnateurs. Cet élément-là, ce point-là, il est absolument fondamental du nouveau régime qui se dessine.

Bien entendu il y a un sujet d'unification de la responsabilité à travers cette responsabilité des Gestionnaires Publics, régime là aussi, Madame La Procureure le pointait, on est sur quelque chose que l'on connaissait déjà dans la C.D.B.F. qui couvrait à la fois les comptables et les ordonnateurs. Elle couvrait l'ensemble d'une certaine

manière des acteurs de la même façon que le nouveau régime va le faire mais bien entendu avec une disparition de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

- Deuxième élément à souligner au-delà de cette unification, c'est bien sûr, le sujet de l'identification des responsabilités. On est dans des chaînes qui sont des chaînes effectivement plus complexes, plus intégrées et je dirais on ne peut pas se contenter comme on l'a fait trop longtemps et c'était le régime de la R.P.P. de faire reporter l'essentiel de la responsabilité dans la chaîne sur un seul acteur avec bien sûr les conséquences qui en étaient tirées, c'est-à-dire les conséquences de remises gracieuses, critiquées bien entendu par la Cour, de cautionnement et d'assurance, on y reviendra, qui faisaient système, et c'est bien parce que cela faisait complètement système que d'une certaine manière c'était difficile de faire bouger un élément à l'intérieur de ça sans faire bouger l'ensemble des éléments et donc on est bien sur un régime qui est un régime répressif qui n'est plus un régime de responsabilité sans faute et c'est un deuxième élément très important et qui n'est plus un régime de réparation du préjudice.
- Le troisième élément que je souhaite mettre en avant c'est la logique de déjuridictionnalisation. Bien sûr il reste une juridiction financière, la Procureure Générale est là pour en témoigner, il reste une chambre à part entière sur le sujet de la juridiction financière néanmoins une grande partie et cela fera partie dans le cadre de cette répartition des fonctions qui n'a pas bougé, une grande partie revient à l'administration et pas seulement la DGFIP d'ailleurs aux administrations globalement à faire fonctionner un régime, à tirer les conséquences d'éventuelles irrégularités, voir les défaillances qui peuvent exister chez tel ou tel acteur de la chaîne et à les sanctionner mais pas nécessairement en passant devant le juge à les sanctionner à l'intérieur d'un système classique et quand je dis sanctionner ça peut être juste « attention tu as fait une erreur ». Cela peut être quelque chose effectivement de plus important en termes de sanction qu'on appelle la responsabilité managériale, peut-être de façon impropre je n'en sais rien, qui en tout cas est le cœur du fonctionnement d'une administration et qui heureusement ne se retrouve pas tous les jours devant un juge et c'est, je dirais, normal et c'est comme cela que l'administration fonctionne et fonctionne bien. Donc une grosse partie du travail qu'il y aura à faire sera un travail sur notre capacité à avoir les outils d'identification de contrôle interne, de suivi, de contrôle de gestion pour faire en sorte que l'ensemble de la chaîne financière tant chez l'ordonnateur, chez le gestionnaire public, chez les comptables soit tout à fait d'équerre par rapport à ce que doit être la norme et puis dans des cas particuliers les fautes graves avec préjudices financiers significatifs ou quelques autres cas très particuliers et bien effectivement la possibilité de déférer devant un juge et de pouvoir sanctionner devant un juge avec un régime d'amende et non plus de réparation du préjudice.

Bien entendu et je le dis ici, je sais et je vais y revenir un instant puisque nous avons eu cette discussion avec Monsieur le Président assez régulièrement et on continuera à les avoir je vous rassure Monsieur le Président, c'est clair que par rapport à ce que je disais de l'organisation du système antérieur qui faisait système justement autour d'une responsabilité sans faute, une réparation du préjudice, un système à la fois de remise gracieuse mais au-delà d'assurance pour les comptables et de cautionnement pour assurer la réparation du préjudice auprès des collectivités publiques, des organismes publics, bien entendu dans le nouveau système, ni l'assurance, ni le cautionnement ne feront partie du système.

Sur la partie assurantielle, bien entendu et je sais qu'il y a des discussions en cours, je crois qu'elles ont été évoquées à l'Assemblée Générale ce matin, il y a la question du repositionnement, d'une offre d'une prestation de services sur la couverture y compris de la capacité à se faire représenter par un avocat et donc une protection fonctionnelle si je puis dire, en tout cas de représentation et un système assurantiel derrière.

Sur la partie cautionnement, on a eu cette discussion à plusieurs reprises, le cautionnement comme garantie de l'organisme subissant le préjudice, bien entendu il a tendance à disparaître parce qu'on cherche dans la ligne de ce que disait la procureure générale, à réattribuer les fautes, les responsabilités là où elles sont et d'une certaine manière à pouvoir devant les Français dire, désormais quand il y a une faute grave avec préjudice financier significatif qui est commise, où qu'elle soit, par n'importe quel acteur, que ce soit un ordonnateur, un gestionnaire ou un comptable, et bien elle peut être sanctionnée et sanctionnée par une amende. Donc le système d'une certaine manière il appartient à chaque collectivité de jouer son propre rôle et d'une certaine manière de se garantir contre les personnes qui sont dans son champs. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas la place pour des évolutions de prestations, ça fait partie des sujets sur lequel je sais que vous travaillez. Est-ce qu'il y a la place pour des éléments de rapprochement avec l'A.M.F., est-ce qu'il y a la place pour un système au bénéfice des organismes publics ou des collectivités locales qui d'une certaine manière chercheraient à mutualiser le risque que représente pour elles une défaillance d'un des acteurs de la chaîne, je ne sais pas, ce n'est pas consubstantiel au nouveau système mais rien n'empêche de l'imaginer et je sais que ça fait partie des sujets : quelles nouvelles prestations peuvent être proposées ?

Je dirais simplement qu'il faut faire attention à trois choses, la première c'est que cela couvre un besoin réel donc il faut que la prestation réponde à un vrai besoin, que le cadre juridique soit adapté on peut éventuellement le

bouger mais il faudra naturellement qu'il soit adapté et bien entendu, je le redis mais la DGFIP se tiendra aux côtés de l'A.F.C.M. pour accompagner cela, discuter, échanger et faire en sorte que les choses puissent évoluer dans le sens souhaité. Néanmoins je l'ai dit à votre Président, et je vous le redis ici, ne vous précipitez pas. Pourquoi ? D'abord parce que cela a été indiqué, on a un régime qui est un régime qui va continuer à être hybride pendant un certain temps, les collectivités relatives à l'article 74 de la constitution notamment celles du Pacifique elles nécessitent des modifications soit organiques, soit des lois de pays et de fait aujourd'hui nous sommes dans un système qui restera pendant quelque temps, je ne sais pas dire combien de temps, hybride, entre un ancien régime R.P.P. qui continue d'exister sur certaines parties du territoire et un nouveau régime qui commence à se mettre en place.

Deuxième sujet d'hybridation si je puis dire, c'est que le nouveau régime ne va pas s'installer instantanément, et de fait on aura pour toutes les infractions qui auront été commises avant pour lesquelles il y aura un réquisitoire qui aura été déposé avant la fin 2022, on restera dans le régime de responsabilité antérieur et donc dans le régime à la fois assurantiel et de cautionnement antérieur et donc il faut pouvoir assurer ça et vous savez même si je suis sûr que la Cour et le Parquet feront diligence dans les prochains mois néanmoins cela peut prendre quand même un peu de temps avant que cela se dénoue et donc probablement encore une, deux voire trois années. Donc on est dans une situation où on va rester dans l'hybride un certain temps.

Dernier point, je suis sûr et ça fait partie bien sûr des inquiétudes auxquelles nous sommes extrêmement sensibles, l'Association emploie de multiples personnes avec des fonctions diverses, on en a discuté, si jamais il y a des évolutions tant de format que d'existence ou d'évolution de l'Association, nous serons là aussi présents pour faire en sorte que cela se passe du mieux possible et pour avoir un accompagnement au cas par cas, soyez en assurés en tous cas on ne laissera tomber personne.

Je veux juste finir par deux mots sur, au fond, le cadre dans lequel nous allons fonctionner désormais, il faut se dire tous une chose, c'est que l'on change d'univers et quand on change d'univers on a tendance à se raccrocher bien sûr à l'univers que l'on connaît. Mais le nouveau régime est, si je puis dire, si on fait d'ailleurs le bilan de la réforme d'une certaine manière pas totalement couronnée de succès de 2011, c'est que quand on bouge le système un petit peu, trop peu, et bien il a tendance à reprendre sa place d'une certaine manière, c'est un équilibre, vous voyez comme une bille à l'intérieur d'une surface concave ça revient exactement au même endroit. Quand on bouge le système profondément comme on le fait dans cette réforme-là, objectivement il y a énormément de paramètres qui bougent. Il ne faut pas s'attendre d'une certaine manière à retrouver toutes ses références, ni tous ses repères parce qu'en réalité ce serait quelque chose d'extrêmement vain d'essayer de retrouver tout cela et donc évidemment il y a énormément de choses qui vont bouger, évidemment on va tous regarder avec attention les réquisitoires qui seront prononcés par le Parquet, on va tous être attentifs aux premiers jugements qui seront prononcés, aux appels éventuels etc. on est dans un nouveau système juridictionnel, on est dans un nouveau système de responsabilité, il y a de nouvelles fautes bien sûr, il y a des inspirations avec la C.D.B.F. mais nous sommes quand même dans un nouveau système et donc il va falloir attendre un peu pour juger ce nouveau système et que tout le monde puisse se repositionner.

La seule certitude que j'aie, c'est celle que j'évoquais au tout début, c'est-à-dire qu'au fond, fonctionnellement, je dirais on aura toujours des ordonnateurs et des comptables et que dans les textes dans l'ordonnance mais dans le règlementaire également on accentue encore via des logiques justement de capacité de déférer, via des logiques de signalement à l'ordonnateur, via la formalisation y compris de ce qui était auparavant la réquisition, on a d'une certaine manière assuré beaucoup plus de formalisme à cet équilibre-là et cet équilibre-là, il va non seulement être une nouvelle pièce du puzzle mais également nous imposer une responsabilité, Madame la Procureure Générale le disait, on ne fait pas ça ni pour les comptables ni pour les ordonnateurs, ni même pour les administrations, on fait ça pour les Français et donc demain ce qui importera c'est que au fond tous les acteurs publics de la chaîne de la dépense, ordonnateurs, gestionnaires, comptables, et bien ils soient le maximum possible responsabilisés et que tous les acteurs administratifs, les administrations soient en mesure de porter y compris des systèmes de contrôle interne qui assurent la régularité du bon usage des fonds publics et je crois que si on a réussi ça, on n'y est pas encore, il y a encore beaucoup de travail, beaucoup de pédagogie à faire mais je crois qu'on aura œuvré pour le bien public.

Merci à tous.

Remboursement

des fonds de réserve en 2021

GROUPES	NOMBRE DE DOSSIERS	FONDS DE RÉSERVE	MAJORATION STATUTAIRE	TOTAL	% MAJ. STAT./ FONDS RÉSERVE
G1	235	79.802,20	46.560,50	126.362,70	58,34
G2	312	17.816,66	11.526,81	29.343,47	64,70
G3	1.946	14.495,85	4.599,11	19.094,96	31,73
G4	18	17.841,00	9.326,18	27.167,18	52,27
G5	246	5.345,74	2.791,46	8.137,20	52,22
G6	11	2.616,00	1.154,68	3.770,68	44,14
TOTAL	2.768	137.917,45	75.958,74	213.876,19	55,08

Débets versés

Au cours de l'année **2021**, l'A.F.C.M. a versé une somme de **203.950,26 €** pour 17 débits (Groupe 1 : 2 - Groupe 3 : 15).

En **2020**, elle avait versé une somme de **202.570,47 €** pour 14 débits (Groupe 1 : 1 - Groupe 2 : 2 - Groupe 3 : 8 - Groupe 5 : 3).

Compte tenu des remboursements obtenus et des dossiers admis en non-valeur, l'en-cours des débits au **31 décembre 2021** s'élève à **1.019.012,18 €** contre **915.949,36 €** en **2020**.

des adhérents cotisants au 31 décembre 2021

GROUPES	Nombre d'adhérents cotisants	Cautionnements garantis	Moyenne par adhérent	Fonds de réserve cotisants	Moyenne par adhérent
G1	2.958	477.876.516,00	161.554	955.798,24	323,12
G2	7.314	201.113.704,00	27.497	413.025,80	56,47
G3	34.588	73.674.484,24	2.130	240.873,49	6,96
G4	133	70.603.000,00	530.850	141.206,00	1.061,70
G5	5.930	96.617.169,92	16.293	203.329,73	34,29
G6	325	40.089.692,00	123.353	81.041,62	249,36
TOTAL	51.248	959.974.566,16	18.732	2.035.274,88	39,71

des adhérents cotisants au 31 décembre 2021

GROUPES	GARANTIE PRINCIPALE			Ristournes accordées sur la cotisation
	Nombre de cotisations appelées	Montant des cotisations appelées	Moyenne par adhérent	
G1	3.255	389.027,84	119,52	- 118.940,07
G2	6.964	221.215,07	31,77	- 44.895,10
G3	33.132	503.750,86	15,20	- 2.940,68
G4	123	48.355,97	393,14	- 13.961,11
G5	5.587	128.612,91	23,02	- 17.918,25
G6	435	28.672,44	65,91	- 8.738,27
TOTAL	49.496	1.319.635,09	26,66	- 207.393,48

ACTIF	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, marques, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	939.798,23	865.672,92	74.125,31	96.569,16
Avances et acomptes immobilisations corporelles	7.200,00	-	7.200,00	7.200,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	1.858.994,54	-	1.858.994,54	1.858.994,54
Constructions	15.096.145,01	7.271.454,86	7.824.690,15	7.919.283,48
Installations techniques, matériel et outillage	113.859,14	59.726,42	54.132,72	14.325,53
Autres	563.196,06	412.611,73	150.584,33	161.700,90
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles en cours	852.939,35	-	852.939,35	76.643,32
Avances et acomptes immobilisations corporelles	102.468,00	-	102.468,00	170.622,20
Immobilisations financières				
Participations	405.335,68	-	405.335,68	2.409.146,91
Titres immobilisés	5.197.766,50	29.947,21	5.167.819,29	5.049.798,22
Prêts	109.177,67	5.153,88	104.023,79	124.172,73
Autres	1.295.884,72	1.033.345,59	262.539,13	244.097,27
TOTAL	26.542.764,90	9.677.912,61	16.864.852,29	18.132.554,26
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Clients et comptes rattachés	256.748,95	76.299,55	180.449,40	201.335,93
Autres	76.093,00	-	76.093,00	398.314,96
Disponibilités	3.193.634,43	-	3.193.634,43	705.311,18
TOTAL	3.526.476,38	76.299,55	3.450.176,83	1.304.962,07
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	180.251,92	-	180.251,92	149.225,77
TOTAL GÉNÉRAL	30.249.493,20	9.754.212,16	20.495.281,04	19.586.742,10

PASSIF	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Réserves statutaires	4.364.754,68	4.308.543,40
Autres réserves	1.897.838,94	1.897.838,94
Résultat de l'exercice	63.176,37	56.211,28
TOTAL	6.325.769,99	6.262.593,62
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions		
Provisions pour charges	1.440.000,00	900.000,00
TOTAL	1.440.000,00	900.000,00
DETTES		
Dettes financières		
Fonds de réserve des adhérents	5.668.693,32	5.708.995,35
Intérêts courus sur fonds de réserve	2.283.814,70	2.342.819,08
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.555.304,84	2.097.710,32
Dettes financières diverses	272.032,87	269.669,69
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	333.322,82	166.897,81
Dettes fiscales et sociales	227.515,85	385.782,78
Autres dettes	37.774,03	19.591,39
Dettes sur immobilisations		
Dettes sur immobilisations	11.472,25	-
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	94.032,06	112.894,26
TOTAL	11.483.962,74	11.104.360,68
COMPTE DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
	1.245.548,31	1.319.787,80
TOTAL GÉNÉRAL	20.495.281,04	19.586.742,10

CHARGES	SIÈGE	IMMOBILIER	TOTAL 2021	TOTAL 2020
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	689.482,24	149.830,87	839.313,11	743.204,51
Entretien sur biens immobiliers	31.387,18	1.670.322,21	1.701.709,39	455.794,85
Impôts, taxes et versements assimilés	161.856,76	546.252,06	708.108,82	701.725,16
Salaires et traitements	872.560,69	256.182,47	1.128.743,16	1.148.558,16
Charges sociales	436.080,57	136.367,25	572.447,82	602.142,11
Autres charges	187.794,37	3.076,70	190.871,07	163.051,32
Dotations aux amortissements et aux provisions	341.937,84	1.427.406,21	1.769.344,05	971.221,73
Ventilations charges locatives	-	895.779,67	895.779,67	894.878,29
TOTAL	2.721.099,65	5.085.217,44	7.806.317,09	5.680.576,13
CHARGES FINANCIÈRES				
Intérêts et charges assimilées	116.734,28	24.967,56	141.701,84	134.054,75
Dotations aux amortissements et aux provisions	166.646,36	-	166.646,36	196.970,31
TOTAL	283.380,64	24.967,56	308.348,20	331.025,06
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	34.141,53	1.400,00	35.541,53	83.390,64
Sur opérations en capital	2.713.114,04	-	2.713.114,04	226.351,23
TOTAL	2.747.255,57	1.400,00	2.748.655,57	309.741,87
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	17.435,00	- 18.157,00	- 722,00	143.306,00
TOTAL DES CHARGES	5.769.170,86	5.093.428,00	10.862.598,86	6.464.649,06
RÉSULTAT	589.867,96	- 526.691,59	63.176,37	56.211,28
TOTAL GÉNÉRAL	6.359.038,82	4.566.736,41	10.925.775,23	6.520.860,34

Compte de résultat

PRODUITS	SIÈGE	IMMOBILIER	TOTAL 2021	TOTAL 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue (cotisations et loyers)	1.518.480,43	2.908.494,88	4.426.975,31	4.512.269,18
Cotisations nettes non acquises	31.722,42	-	31.722,42	20.136,88
Subventions d'exploitation	-	42.806,45	42.806,45	46.473,12
Autres produits	12.605,15	310,50	12.915,65	13.035,38
Reprises sur amortissements et provisions	-	785.207,04	785.207,04	187.320,89
Provisions sur charges	10.391,47	824.941,46	835.332,93	843.415,28
TOTAL	1.573.199,47	4.561.760,33	6.134.959,80	5.622.650,73
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations	258.299,54	-	258.299,54	233.217,33
Produits des autres immobilisations financières	144.385,99	-	144.385,99	124.437,54
Autres intérêts et produits assimilés	1.655,22	-	1.655,22	609,34
Reprise sur provisions des éléments financiers	126.594,19	-	126.594,19	83.310,42
TOTAL	530.934,94	-	530.934,94	441.574,63
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	208.760,57	4.976,08	213.736,65	252.823,75
Sur opérations en capital	4.046.143,84	-	4.046.143,84	203.811,23
TOTAL	4.254.904,41	4.976,08	4.259.880,49	456.634,98
TOTAL GÉNÉRAL	6.359.038,82	4.566.736,41	10.925.775,23	6.520.860,34

Exercice du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels

1. Faits caractéristiques de l'exercice

a) Elections des délégués

Les opérations d'élections des délégués aux Assemblées Générales 2021 à 2026 ont eu lieu en 2021. Pour la première fois, elles se sont uniquement déroulées par Internet.

b) Nouvelle gouvernance

M. Vincent BOUILLAGUET a été élu Président de l'A.F.C.M. par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction le 11 mai 2021. Conformément à l'article 24 des statuts, cette élection a recueilli l'agrément du Ministre chargé du Budget.

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Comité de Direction a élu le Bureau de l'A.F.C.M..

c) Immobilier

Une opération de ravalement et d'isolation des 11 bâtiments de la Résidence de Montmorency a été décidée. Le financement de cette opération se fait partiellement par le recours à l'emprunt pour 1,5 M€, l'autofinancement s'élevant à environ 1 M€. Le chantier a démarré en novembre 2020 et devrait se terminer en juin 2022.

d) S.C.I. Les Hauts de Franconville

Par décision de l'Assemblée Générale de la S.C.I. « Les Hauts de Franconville » dont l'A.F.C.M. détient 50 % des parts, il a été décidé d'affecter le résultat 2020 en totalité pour 516 k€, soit 258 k€ au profit de l'A.F.C.M.

Par ailleurs, les associés ont vendu en 2021 cet EHPAD à l'exploitant KORIAN ; après négociation, le prix de vente net vendeur s'établit à 15,4 M€.

À la suite de cette vente la S.C.I. a été dissoute.

e) Impact de la pandémie due au Coronavirus (Covid 19)

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au niveau mondial. Cette situation a perduré au cours de cet exercice. Cependant elle n'a pas eu d'impact majeur sur notre activité.

2. Description de l'entité

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

3. Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

L'association a pour objet de garantir au moyen d'un acte collectif de cautionnement les obligations contractées, vis-à-vis du trésor et des divers services publics ou d'utilité publique, par les comptables publics et autres fonctionnaires, agents ou employés astreints à fournir un cautionnement en garantie de leur gestion.

4. Règles et méthodes comptables

a) Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales de présentation des comptes annuels.

b) Changement de méthodes comptables

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2021.

5. Méthodes et règles d'évaluation

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Elles correspondent à des logiciels.

Les amortissements sont calculés linéairement sur cinq ans.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs, l'A.F.C.M. a choisi d'incorporer les frais accessoires au coût d'acquisition des immobilisations corporelles.

Le coût de l'ensemble des immeubles est ventilé par composants à partir d'une grille établie par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Outre le terrain, huit composants initiaux ont été identifiés.

La ventilation du coût historique a été effectuée en appliquant les pourcentages attribués à chaque composant.

Les amortissements ont été calculés en mode linéaire selon la durée réelle d'utilisation du bien. La valeur résiduelle aurait été prise en compte et serait venue diminuer le montant amortissable dans l'hypothèse où la valeur résiduelle aurait été à la fois significative et mesurable.

Il résulte de ce qui précède le tableau suivant :

COMPOSANT	DURÉE	RÉPARTITION DES COMPOSANTS EN %
		Logement individuel
Structure	50 ans	
Menuiseries extérieures	25 ans	5,40 %
Chauffage individuel	15 ans	3,20 %
Chauffage collectif	25 ans	N/A
Etanchéité	15 ans	N/A
Ravalement avec amélioration	15 ans	2,70 %
Electricité	25 ans	4,20 %
Plomberie / Sanitaire	25 ans	3,70 %
Ascenseurs	15 ans	N/A

Les aménagements et agencements qui n'ont pu être décomposés poursuivent leur plan d'amortissement initial soit dix ans linéaire.

Les autres immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation à savoir :

	DURÉE
Installations techniques et générales	10 ans
Matériel et outillages	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de transport	5 ans

Les immobilisations rachetées en fin de crédit-bail sont amorties sur un an.

Les dépréciations éventuelles sont déterminées, en cas d'indice de perte de valeur, par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur probable de réalisation.

c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes des immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport qui comprend le prix d'achat hors frais.

Les avances, dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût historique.

Une dépréciation est constatée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur probable de réalisation est inférieure au coût d'acquisition pour les actions, titres de S.C.I. de copropriété et les F.C.P. S'agissant des obligations, une dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre le prix d'émission et le prix d'achat si celui-ci est supérieur.

d) Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Le quittancement des loyers s'effectue à terme à échoir, sauf exceptions liées à des conventions particulières.

Les charges récupérables auprès des locataires sont totalisées au 31 décembre. Des acomptes sont facturés chaque mois en année N, le solde est réclamé dans le premier semestre N+1.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement.

Les créances sur débits inférieures à 50.000 € sont dépréciées à 60 % en référence aux recouvrements effectifs observés sur la moyenne des dix dernières années. Pour les débits supérieurs à 50.000 €, la dépréciation est constatée au cas par cas en évaluant le risque d'irrecouvrabilité total ou partiel.

Concernant les prêts, les impayés à plus d'un an sont dépréciés à hauteur de 50 %.

Le calcul de la dépréciation concernant les créances locataires s'effectue comme suit :

- 100 % des créances des locataires partis ;
- 100 % des créances des locataires présents dont l'origine a plus de six mois.

e) Fonds de réserve des adhérents

Au titre de la garantie mutuelle et solidaire entre co-adhérents qu'ils assument au sein de l'A.F.C.M., les adhérents cotisants sont tenus au versement d'un dépôt dénommé « Fonds de réserve de l'adhérent » ; l'ensemble de ces dépôts constitue le fonds de réserve de l'Association.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'A.F.C.M., le fonds de réserve est majoré annuellement d'un pourcentage fixé par l'Assemblée générale, actuellement 2 %. Depuis 2013 la majoration calculée chaque année, est intégrée en comptabilité.

f) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qui entraînera probablement une sortie de fonds et qu'une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

La provision pour gros entretien correspond aux dépenses faisant l'objet d'une programmation triennale. Elle est calculée sur la base des coûts ressortant du plan stratégique de patrimoine. Une reprise de provision est effectuée dès lors que les travaux sont réalisés ou abandonnés.

g) Emprunts et dettes

Les investissements immobiliers réalisés par l'A.F.C.M. sont financés en partie par des emprunts.

h) Compte épargne temps

Depuis 2013, le personnel de l'A.F.C.M. a la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps (C.E.T.). Le nombre de jours placés dans le C.E.T. montant en charge, une dette a été constatée en 2015 et est ajustée chaque année.

i) Subventions d'investissement

Les subventions reçues dans le cadre des conventions de réservation de logements sont enregistrées en produits constatés d'avance. Ce produit est extourné tous les ans sur la durée de la convention à compter de la mise à disposition du premier logement.

j) Régime fiscal

L'association est soumise à l'impôt sur les sociétés.

6. Evènements postérieurs à la clôture

Nous avons été informés en septembre 2021 d'un projet du gouvernement visant à réformer le Régime de la responsabilité des Gestionnaires Publics (R.G.P.).

L'article 168 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a habilité le gouvernement à prendre une ordonnance pour réformer ledit régime.

En fonction des dispositions de l'ordonnance, des conséquences pour l'activité de l'A.F.C.M. sont à prévoir.

7. Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

Liste des états annexes :

- 1 - Compte de résultat analytique
- 2 - Mouvement de l'actif immobilisé
- 3 - Etat des amortissements
- 4 - Etat des provisions et dépréciations
- 5 - Etat des échéances des créances et des dettes
- 6 - Produits à recevoir et charges à payer
- 7 - Charges et produits constatés d'avance
- 8 - Charges et produits exceptionnels
- 9 - Engagements financiers
- 10 - Effectif moyen
- 11 - Honoraires du Commissaire aux Comptes
- 12 - Liste des filiales et participations
- 13 - Variation des fonds propres
- 14 - Evaluations indemnités de fin de carrière

1 - Compte de résultat analytique

	SIÈGE 31-12-2021	IMMOBILIER 31-12-2021	TOTAL 31-12-2021
Total des produits d'exploitation	1.573.199	4.561.760	6.134.959
Total des charges d'exploitation	2.721.100	5.085.217	7.806.317
Résultat d'exploitation	- 1.147.901	- 523.457	- 1.671.358
Total des produits financiers	530.935	-	530.935
Total des charges financières	283.381	24.968	308.349
Résultat financier	247.554	- 24.968	222.586
Total des produits exceptionnels	4.254.904	4.976	4.259.880
Total des charges exceptionnelles	2.747.256	1.400	2.748.656
Résultat exceptionnel	1.507.648	3.576	1.511.224
Impôts sur les bénéfices	17.435	- 18.157	- 722
Résultat net	589.866	- 526.692	63.174

2 - Mouvement de l'actif immobilisé

	Début d'exercice	Entrées	Sorties	Virement de poste à poste	Fin d'exercice
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement					-
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels, droits et valeurs similaires	916.638	23.160	-		939.798
Fonds commercial					-
Autres immobilisations incorporelles					-
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes	7.200	-	-		7.200
Immobilisations incorporelles	923.838	23.160	-	-	946.998
Terrains	1.858.995				1.858.995
Constructions	14.924.579	29.663	105.062	246.965	15.096.145
Installations techniques, matériel et outillage	95.939	47.920	30.000		113.859
Autres immobilisations corporelles	555.926	18.290	11.020		563.196
Immobilisations corporelles en cours	76.643	1.134.227	110.966	- 246.965	852.939
Avances et acomptes	170.622	37.452	105.606		102.468
Immobilisations corporelles	17.682.704	1.267.552	362.654	0	18.587.602
Participations	2.409.147	-	2.003.811		405.336
Créances rattachées à des participations					-
Autres titres immobilisés	5.103.311	828.818	734.363		5.197.766
Prêts	129.768	22.501	43.091		109.178
Autres immobilisations financières	1.213.383	218.023	135.522		1.295.884
Immobilisations financières	8.855.609	1.069.342	2.916.787	-	7.008.164
Total des immobilisations	27.462.151	2.360.054	3.279.441	-	26.542.764
Dont montant des intérêts immobilisés	321.280	43.582	59.694		305.168

3 - Etat des amortissements

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Virement de poste à poste	Fin d'exercice
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement					-
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	820.069	45.604	-		865.673
Fonds commercial					-
Autres immobilisations incorporelles					-
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
Immobilisations incorporelles	820.069	45.604	-	-	865.673
Terrains					-
Constructions	7.005.296	371.221	105.062		7.271.455
Installations techniques, matériel et outillage	81.614	8.113	30.000		59.727
Autres immobilisations corporelles	394.225	29.407	11.020		412.612
Immobilisations corporelles en cours	-				-
Avances et acomptes					-
Immobilisations corporelles	7.481.135	408.741	146.082	-	7.743.794
Total des amortissements	8.301.204	454.345	146.082	-	8.609.467
Dont dotations sur le mode linéaire		454.345			
Dont dotations sur le mode dégressif					
Dont dotations exceptionnelles					

Informations sur les modes et taux d'amortissement pratiqués (%)

Immobilisations acquises ou en crédit-bail

Frais d'établissement et de recherche	L	20 %
Logiciels	L	20 %
Autres immobilisations incorporelles	L	33,33 %
Terrains		
Constructions et aménagements	L	2 à 6,66 %
Installations, matériel et outillage	L	de 10 à 20 %
Agencements, aménagements divers	L	10 %
Matériel de transport	L	20 %
Matériel de bureau et informatique	L	de 33,33 % à 100 %
Mobilier	L	10 %
Emballages récupérables		

Modes : L (linéaire), D (dégressif), E (exceptionnel)

4 - Etat des provisions et dépréciations

	Début d'exercice	Dotations	Reprises		Fin d'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Relatives aux immobilisations					-
Relatives aux stocks					-
Relatives à des amortissements dérogatoires					-
Autres provisions réglementées					-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges					-
Provisions pour garanties clients					-
Provisions pour amendes et pénalités					-
Provisions pour pensions					-
Provisions pour impôts					-
Provisions pour gros entretien	900.000	1.315.000	775.000	-	1.440.000
Autres provisions pour risques et charges	-			-	-
Provisions pour risques et charges	900.000	1.315.000	775.000	-	1.440.000
Sur immobilisations incorporelles					-
Sur immobilisations corporelles					-
Sur immobilisations financières	1.028.395	166.646	126.594		1.068.447
Sur stocks					-
Sur comptes clients	86.507	-	10.207		76.300
Autres					-
Dépréciations	1.114.902	166.646	136.801	-	1.144.747
Total des provisions et dépréciations	2.014.902	1.481.646	911.801	-	2.584.747
Dont dotations et reprises d'exploitation	986.507	1.315.000	785.207	-	1.516.300
Dont dotations et reprises financières	1.028.395	166.646	126.594	-	1.068.447
Dont dotations et reprises exceptionnelles					

5 - Etat des échéances des créances et des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)	109.178	41.000	68.178
Autres immobilisations financières	1.213		1.213
Actif circulant et charges constatées d'avance			
Créances clients et comptes rattachés	256.749	256.749	
Créances sociales et fiscales	18.942	18.942	
Groupe et associés	-	-	
Autres créances	57.151	57.151	
Charges constatées d'avance	180.252	180.252	
Total général des créances	623.485	554.094	69.391
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	22.500		
(1) Montant des prêts remboursés en cours d'exercice	43.091		

	Montant brut	A un an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires (2)				
Emprunts auprès des établissements de crédit (2)	2.555.305	544.347	1.854.045	156.913
Dettes financières diverses	272.033	-	-	272.033
Fournisseurs et comptes rattachés	333.323	326.046	7.277	
Dettes sociales et fiscales	227.516	149.130		78.386
Dettes sur immobilisations	11.472	11.472		
Autres dettes	37.774	37.774		
Avances et acomptes reçus	94.032	94.032		
Produits constatés d'avance	1.245.548	1.245.548		
Total général des dettes	4.777.003	2.408.349	1.861.322	507.332
(2) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice	1.200.000			
(2) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice	741.635			

6 - Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Prêts	
Autres immobilisations financières	305.168
Créances clients et comptes rattachés	9.354
Créances sociales et fiscales	8.474
Autres créances	9.923
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	332.919

Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Intérêts courus sur emprunts établissements de crédit	1.407
Emprunts et dettes financières divers	
Intérêts courus sur dépôts et cautionnements reçus	2.283.815
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53.207
Dettes fiscales et sociales	78.386
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	9.918
Total	2.426.733

7 - Charges et produits constatés d'avance

Charges et produits constatés d'avance		
	Charges	Produits
Charges et produits d'exploitation	180.252	1.245.548
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
Total	180.252	1.245.548

8 - Charges et produits exceptionnels

Natures	Charges	Produits
Dons et subventions	30.310	
Régularisations diverses	5.232	
Reprise fonds de réserve + 16 ans et régularisations diverses		213.737
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	2.713.114	
Produits de cession des éléments d'actif		4.046.144
Total	2.748.656	4.259.881

9 - Engagements financiers

Catégories d'engagements	Montants	Commentaires
Engagements donnés		
<i>Promesse d'affectation hypothécaire</i>	2.000.000	Immeuble sis angle 22/24, rue de la Lune et 9, rue N.-D. de Bonne-Nouvelle - 75002 Paris
<i>Nantissement de titres</i>	1.219.487	Obligations : B.P.C.E. 3 %, R.C.I. Bque 2,625 %, Société Générale 4 %, B.P.C.E. 3,10 %, La Banque Postale 2,375 % → Emprunts CE
<i>Nantissement de parts sociales</i>	15.819	Crédit Coopératif
Total	3.235.306	
Engagements reçus		
Total		
Engagements réciproques		
Total		

10 - Ventilation par catégorie de l'effectif moyen

Catégories d'emplois	Nombre total	Siège	Immobilier
Cadre	1	1	
Agents de maîtrise et techniciens	9	9	
Employés et ouvriers	25	8,94	16,55
Fonctionnaire détaché	1	1	
Total	36	19,94	16,55

11 - Honoraires du Commissaire aux Comptes

Secteurs d'activité	Montants
<i>Commissariat aux Comptes, certification des comptes</i>	19.856
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes</i>	
Total	19.856

12 - Liste des filiales et participations

	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part détenue (%)	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
Filiales (plus de 50 %)					
Participations (de 10 à 50 %)					
S.C.I. des Grands-Champs*	2.000.000	- 650.845	20	400.000	400.000

	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés
Filiales (plus de 50 %)					
Participations (de 10 à 50 %)					
S.C.I. Franconville	232.451	2.356.871	258.300	-	-
S.C.I. des Grands-Champs*	257.164	- 24.371	-	-	-

* Derniers chiffres connus : année 2021.

13 - Variation des fonds associatifs

	En début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice	Observations
RÉSERVES STATUTAIRES	4.308.543,40	56.211,28	-	4.364.754,68	
- Réserve de prévoyance	4.308.543,40	56.211,28		4.364.754,68	Augmentation = affectation du résultat N - 1
AUTRES RÉSERVES	1.897.838,94	-	-	1.897.838,94	
- Spéciales souscriptions V.V.F.	62.427,72			62.427,72	
- Pour renouvellement des immobilisations	1.835.411,22			1.835.411,22	
REPORT A NOUVEAU	-	-	-	-	
RÉSULTAT N - 1	56.211,28	-	56.211,28	-	Diminution = affectation du résultat N - 1
RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-	63.176,37	-	63.176,37	

14 - Evaluation indemnités de fin de carrière

Information hors bilan.

Evaluation au 31 décembre 2021.

	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A cinq ans
Personnel administratif Siège	-	21.772	36.011
Employés, gardiens d'immeuble et ouvriers	3.524	5.005	525
	3.524	26.777	36.536
TOTAL GÉNÉRAL DES INDEMNITÉS		66.837	

Evaluation concernant les salariés dont le départ en retraite est prévisible dans les cinq années à venir, calculée selon l'annexe III des statuts du personnel ou selon la convention collective des gardiens et employés d'immeuble.

Situation du portefeuille

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020		
	NOMBRE DE TITRES	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
TITRES IMMOBILISÉS			
ACTIONS			
Total Fina Elf	1.842,000	14.619,86	65.556,78
Arkéma	47,000	361,11	4.441,50
Korian Médica	4.257,000	112.947,44	132.222,42
AUTRES TITRES			
Société locale économie sociale (Caisse d'Epargne)	771,000	15.416,00	15.416,00
Crédit Coopératif - Parts (A) - Rue de la Lune	88,000	1.342,00	1.342,00
Crédit Coopératif - Parts (B) - Rue de la Lune	206,000	3.141,50	3.141,50
Crédit Coopératif - Parts (A) - Courbevoie	219,000	3.334,67	3.339,00
Crédit Coopératif - Parts (B) - Courbevoie	524,000	7.996,08	7.996,08
S.C.P.I. Epargne Pierre	1.464,000	264.105,60	264.105,60
S.C.P.I. Pierval Santé	200,000	178.980,00	178.980,00
S.C.P.I. Lafitte Pierre	1.430,000	546.977,33	553.896,20
TOTAL		1.149.221,59	1.230.437,08
OBLIGATIONS			
Société Générale 4 % - Juin 2023	2,000	205.800,00	222.926,99
La Banque Postale SFH 2,375 % - Janvier 2024	2,000	201.100,00	222.175,33
Altice France S.A. 2,50 % - Janvier 2025	-	-	-
Rexel 2,125 % - Juin 2025	300.000,000	295.800,00	301.405,63
Initiative COP - Novembre 2025	300.000,000	300.000,00	281.070,00
B.P.C.E. 3 % - Juillet 2026	520.000,000	521.487,20	576.606,52
Loxam 3,75 % - Juillet 2026	100.000,000	103.150,00	101.156,25
Renault 2 % - Septembre 2026	100.000,000	104.600,00	100.409,59
B.P.C.E. 3,10 % - Février 2027	100.000,000	100.354,00	112.423,33
Paprec Holding S.A. 3,50 % - Juillet 2028	-	-	-
Crédit Mutuel 3,50 % - Février 2029	3,000	300.600,00	371.723,77
R.C.I. Banque 2,625 % - Février 2030	100.000,000	101.700,00	103.103,57
TOTAL		2.234.591,20	2.393.000,98
AUTRES VALEURS			
F.C.P. - Ecofi patrimoine diversifié I	1,240	197.643,43	228.210,38
F.C.P. - Ecofi actions SCR	9,000	105.018,66	170.967,06
F.C.P. - Ecofi convert. euros	1.498,000	203.188,72	282.987,18
F.C.P. - Ecofi enjeux futurs I	19,000	240.135,46	422.703,83
F.C.P. - Epargne éthique actions C	2.605,864	196.586,38	208.912,12
F.C.P. - Actions rendement euros C	910,000	151.524,10	140.722,40
F.C.P. - Ecofi opportunités 360	1.525,000	299.754,45	301.035,00
F.C.P. - Avenir Partage ISR	1.336,000	100.587,44	127.668,16
F.C.P. - Choix solidaire C SI 3 DEC	-	-	-
F.C.P. - Ecofi entreprises 3 DEC	-	-	-
O.P.C. - Optim impact	200,000	200.000,00	225.149,20
TOTAL		1.694.438,64	2.108.355,33
TOTAL GÉNÉRAL		5.078.251,43	5.731.793,39

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	NOMBRE DE TITRES	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
TITRES IMMOBILISÉS			
ACTIONS			
Total Fina Elf	1.842,000	14.619,86	82.208,46
Arkéma	47,000	361,11	5.820,95
Korian Médica	4.257,000	112.947,44	118.514,88
AUTRES TITRES			
Société locale économie sociale (Caisse d'Épargne)	771,000	15.416,00	15.416,00
Crédit Coopératif - Parts (A) - Rue de la Lune	88,000	1.342,00	1.342,00
Crédit Coopératif - Parts (B) - Rue de la Lune	206,000	3.141,50	3.141,50
Crédit Coopératif - Parts (A) - Courbevoie	219,000	3.334,67	3.339,00
Crédit Coopératif - Parts (B) - Courbevoie	524,000	7.996,08	7.996,08
S.C.P.I. Epargne Pierre	1.464,000	264.105,60	264.105,60
S.C.P.I. Pierval Santé	200,000	178.980,00	178.980,00
S.C.P.I. Lafitte Pierre	1.430,000	546.977,33	553.896,20
TOTAL		1.149.221,59	1.234.760,67
OBLIGATIONS			
Société Générale 4 % - Juin 2023	2,000	205.800,00	215.858,99
La Banque Postale SFH 2,375 % - Janvier 2024	2,000	201.100,00	215.444,79
Altice France S.A. 2,50 % - Janvier 2025	2,000	201.000,00	198.707,67
Rexel 2,125 % - Juin 2025	-	-	-
Initiative COP - Novembre 2025	300.000,000	300.000,00	317.310,00
B.P.C.E. 3 % - Juillet 2026	520.000,000	521.487,20	574.276,13
Loxam 3,75 % - Juillet 2026	100.000,000	103.150,00	102.007,25
Renault 2 % - Septembre 2026	100.000,000	104.600,00	99.685,07
B.P.C.E. 3,10 % - Février 2027	100.000,000	100.354,00	111.344,72
Paprec Holding S.A. 3,50 % - Juillet 2028	2,000	203.000,00	204.473,89
Crédit Mutuel 3,50 % - Février 2029	3,000	300.600,00	355.669,32
R.C.I. Banque 2,625 % - Février 2030	100.000,000	101.700,00	102.562,60
TOTAL		2.342.791,20	2.497.340,43
AUTRES VALEURS			
F.C.P. - Ecofi patrimoine diversifié I	1,240	197.643,43	247.461,52
F.C.P. - Ecofi actions SCR	9,000	105.018,66	198.901,89
F.C.P. - Ecofi convert. euros	1.498,000	203.188,72	284.605,02
F.C.P. - Ecofi enjeux futurs I	10,000	126.387,10	286.856,20
F.C.P. - Epargne éthique actions C	2.605,864	196.586,38	253.915,39
F.C.P. - Actions rendement euros C	910,000	151.524,10	167.030,50
F.C.P. - Ecofi opportunités 360	-	-	-
F.C.P. - Avenir Partage ISR	1.336,000	100.587,44	136.619,36
F.C.P. - Choix solidaire C SI 3 DEC	2.500,000	198.575,00	199.900,00
F.C.P. - Ecofi entreprises 3 DEC	47,000	196.734,01	197.813,60
O.P.C. - Optim impact	200,000	200.000,00	231.890,40
TOTAL		1.676.244,84	2.204.993,88
TOTAL GÉNÉRAL		5.168.257,63	5.937.094,98

Situation du portefeuille

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	
	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
CAISSE D'ÉPARGNE		
Livret Associatis	498.328,89	498.328,89
TOTAL GÉNÉRAL	498.328,89	498.328,89

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	
	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
CREDIT COOPÉRATIF		
Livret Institutionnel	-	-
Livret Institutionnel +	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	-	-

TOTAL GÉNÉRAL

498.328,89

498.328,89

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
Livret Associatis	894.077,84	894.077,84
TOTAL GÉNÉRAL	894.077,84	894.077,84

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
Livret Institutionnel	41,67	41,67
Livret Institutionnel +	2.000.762,50	2.000.762,50
TOTAL GÉNÉRAL	2.000.804,17	2.000.804,17

TOTAL GÉNÉRAL	2.894.882,01	2.894.882,01
----------------------	---------------------	---------------------

Projets de budgets pour 2022

Dépenses

COMPTES	INTITULÉS	DÉPENSES RÉGLÉES EN 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2022
	PROVISIONS POUR GROSSES RÉPARATIONS (REPRISES)	775.000,00	-	-
15721	Provisions pour grosses réparations - SIÈGE	-	-	-
15722	Provisions pour grosses réparations - SOISY	35.000,00	-	-
15723	Provisions pour grosses réparations - MONTMORENCY	720.000,00	-	-
15724	Provisions pour grosses réparations - RUE DE LA LUNE	20.000,00	-	-
15725	Provisions pour grosses réparations - COURBEVOIE	-	-	-
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	905.758,23	835.000,00	855.000,00
16210	Fonds de réserve des adhérents (remboursement)	137.917,45	124.000,00	300.000,00
16431	Emprunt CE SOISY n° 9775554 - Ravalement 500.000	72.071,61	72.000,00	72.000,00
16432	Emprunt CE SOISY n° 9775555 - Ravalement 1.000.000	119.542,40	119.000,00	133.000,00
16433	Emprunt CE n° 5524423 - Investissement 300.000	60.104,54	60.000,00	60.000,00
16434	Emprunt CE n° 002816G - Investissement 300.000	59.670,43	60.000,00	60.000,00
16435	Emprunt CE n° 002815G - Travaux divers 1.200.000	27.932,04	-	170.000,00
16443	Emprunt CE n° 5701353 - Investissement 300.000	59.908,87	60.000,00	60.000,00
16440	Emprunt Crédit Coopératif - RUE DE LA LUNE	342.405,29	340.000,00	-
16500	Dépôts de garantie remboursés	26.205,60	-	-
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23.160,00	-	-
20800	Immobilisations incorporelles	23.160,00	-	-
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	342.837,49	230.000,00	310.000,00
213112	SIÈGE - Menuiseries extérieures	3.199,55	-	-
213116	SIÈGE - Electricité	-	10.000,00	50.000,00
213117	SIÈGE - Plomberie/sanitaires	1.269,69	10.000,00	30.000,00
213136	SOISY - Electricité	31.159,99	40.000,00	30.000,00
213137	SOISY - Plomberie	50.949,54	40.000,00	50.000,00
213156	MONTMORENCY - Electricité	56.430,39	50.000,00	50.000,00
213157	MONTMORENCY - Plomberie	89.396,30	60.000,00	80.000,00
213158	MONTMORENCY - Ascenseurs	23.736,87	-	-
213160	MONTMORENCY - Boutiques et garages	-	-	-
213176	RUE DE LA LUNE - Electricité	10.267,40	-	-
213177	RUE DE LA LUNE - Plomberie	2.514,86	-	-
213186	COURBEVOIE - Electricité	4.976,82	-	-
213187	COURBEVOIE - Plomberie	2.726,09	-	-
21543	Matériel et outillage - MONTMORENCY	47.920,00	-	-
21831	Matériel de bureau et matériel informatique - SIÈGE	17.640,00	20.000,00	20.000,00
21841	Mobilier - SIÈGE SOCIAL	649,99	-	-
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	924.714,12	-	-
2313	Immobilisations corporelles en cours	887.262,12	-	-
2383	Avances et acomptes immobilisations corporelles	37.452,00	-	-
	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	2.000.000,00	-	-
261850	Participations S.C.I. Franconville	2.000.000,00	-	-
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	226.450,86	155.000,00	145.000,00
27410	Prêts aux adhérents	0,60	5.000,00	5.000,00
27420	Prêts aux retraités	22.500,00	30.000,00	30.000,00
27430	Prêts au personnel	-	20.000,00	10.000,00
27610	Débets versés au Trésor	203.950,26	100.000,00	100.000,00
28000	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (REPRISES)	-	-	-
28100	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (REPRISES)	146.081,90	-	-
29700	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (REPRISES)	35.915,86	-	-
	TOTAL	5.379.918,46	1.220.000,00	1.310.000,00

COMPTES	INTITULÉS	RECETTES ENCAISSÉES EN 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2022
	PROVISIONS POUR GROSSES RÉPARATIONS (DOTATIONS)	1.315.000,00	100.000,00	200.000,00
15721	Provisions pour grosses réparations - SIÈGE	250.000,00	-	-
15722	Provisions pour grosses réparations - SOISY	125.000,00	-	-
15723	Provisions pour grosses réparations - MONTMORENCY	850.000,00	100.000,00	200.000,00
15724	Provisions pour grosses réparations - RUE DE LA LUNE	90.000,00	-	-
15725	Provisions pour grosses réparations - COURBEVOIE	-	-	-
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1.388.423,37	130.000,00	140.000,00
16210	Fonds de réserve des adhérents (encaissement)	159.854,59	110.000,00	120.000,00
16435	Emprunt N° 002815G Travaux Divers 1.200.000	1.200.000,00	-	-
16500	Dépôt de garantie encaissements	28.568,78	20.000,00	20.000,00
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-
20800	Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146.081,90	125.000,00	145.000,00
21352	Installations générales - Immeuble SOISY	13.360,46	13.000,00	15.000,00
21353	Installations générales - Immeuble MONTMORENCY	71.973,29	67.000,00	70.000,00
21355	Installations générales - Immeuble RUE DE LA LUNE	14.646,21	15.000,00	15.000,00
21356	Installations générales - Immeuble COURBEVOIE	5.081,99	5.000,00	5.000,00
21542	Matériel et outillage - SOISY	-	10.000,00	10.000,00
21543	Matériel et outillage - MONTMORENCY	30.000,01	10.000,00	20.000,00
21831	Matériel de bureau et matériel informatique - SIÈGE	11.019,94	5.000,00	10.000,00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	216.572,29	-	-
231300	Immobilisations corporelles en cours	110.966,09	-	-
238300	Avances et acomptes immobilisations corporelles	105.606,20	-	-
	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS	3.811,23	5.000,00	5.000,00
26181	Participations V.V.F.	3.811,23	5.000,00	5.000,00
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	143.978,71	260.000,00	220.000,00
27410	Prêts aux adhérents (recouvrement)	1.621,06	10.000,00	-
27420	Prêts aux retraités (recouvrement)	24.493,56	60.000,00	40.000,00
27430	Prêts au personnel (recouvrement)	16.976,65	30.000,00	20.000,00
27610	Débets versés au Trésor (recouvrement)	100.887,44	160.000,00	160.000,00
28000	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (DOTATIONS)	45.603,85	50.000,00	50.000,00
28100	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (DOTATIONS)	408.740,20	450.000,00	450.000,00
29700	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (DOTATIONS)	12.350,01	100.000,00	100.000,00
	TOTAL	3.463.989,27	1.220.000,00	1.310.000,00

Projet de budget pour 2022

DÉPENSES

COMPTES	INTITULÉS	DÉPENSES RÉGLÉES EN 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2022
	ACHATS	571.160,65	618.000,00	591.000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	134.446,81	193.000,00	156.000,00
60-9	Ventilations charges locatives	436.713,84	425.000,00	435.000,00
	SERVICES EXTÉRIEURS	2.230.590,98	1.935.000,00	2.000.000,00
613	Locations	104.330,39	100.000,00	80.000,00
614	Charges locatives et de copropriété	352,96	1.000,00	500,00
615	Entretien et réparations	187.233,03	180.000,00	185.500,00
6152	Entretien sur biens immobiliers	1.701.709,39	1.430.000,00	1.504.000,00
616	Primes d'assurances	37.698,90	37.500,00	38.000,00
618	Divers	34.302,09	5.000,00	20.000,00
61-9	Ventilations charges locatives	164.964,22	181.500,00	172.000,00
	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	340.948,93	385.000	375.000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	133.181,32	148.000,00	129.000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	7.403,00	20.500,00	10.500,00
624	Transport de biens & transport collectif du personnel	780,00	-	-
625	Déplacements, missions et réceptions	62.488,93	102.500,00	102.000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	80.873,67	69.500,00	79.500,00
627	Services bancaires et assimilés	30.462,85	28.000,00	32.500,00
628	Divers	25.759,16	16.500,00	21.500,00
62-9	Ventilations charges locatives	-	-	-
	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	796.315,25	805.000,00	800.000,00
631	Sur rémunérations (Administration des Impôts)	93.037,06	102.200,00	97.000,00
633	Sur rémunérations (autres organismes)	35.344,66	43.300,00	41.000,00
635	Autres impôts, taxes, versements assimilés	579.727,10	576.000,00	576.500,00
63-9	Ventilations charges locatives	88.206,43	83.500,00	85.500,00
	CHARGES DE PERSONNEL	1.907.086,16	2.040.000,00	1.980.000,00
641	Rémunérations du personnel	1.128.743,16	1.182.000,00	1.162.000,00
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	491.133,94	545.500,00	525.500,00
647	Autres charges sociales	81.038,88	80.500,00	80.500,00
648	Autres charges de personnel	275,00	2.000,00	2.000,00
64-9	Ventilations charges locatives	205.895,18	230.000,00	210.000,00
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	190.871,07	260.000,00	260.000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	48.189,53	119.000,00	119.000,00
657	Charges spécifiques (subventions à caractère social)	51.273,00	45.700,00	50.700,00
658	Charges diverses de gestion courante	91.408,54	95.300,00	90.300,00
	CHARGES FINANCIÈRES	141.701,84	122.000,00	124.000,00
661	Charges d'intérêts	27.351,58	24.000,00	24.000,00
668	Autres charges financières	114.350,26	98.000,00	100.000,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2.748.655,57	41.000,00	61.000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35.541,53	36.000,00	56.000,00
675	Valeurs comptables des éléments actifs cédés	2.713.114,04	5.000,00	5.000,00
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1.935.990,41	594.000,00	584.000,00
681	Dotations aux amort. et aux prov. - Immob. et exploitation	1.769.344,05	464.000,00	454.000,00
686	Dotations aux amort. et aux prov. - Charges financières	166.646,36	130.000,00	130.000,00
	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 722,00	10.000,00	-
695	Impôts sur les bénéfices	- 722,00	10.000,00	-
	TOTAL	10.862.598,86	6.810.000,00	6.775.000,00

Section de Fonctionnement

RECETTES

COMPTES	INTITULÉS	RECETTES ENCAISSÉES EN 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2021	BUDGET PRÉVISIONNEL 2022
	PRODUITS (LOYERS)	5.294.030,66	5.300.000,00	5.240.000,00
706	Prestations de services - Cotisations, frais de dossier	1.702.156,00	1.700.000,00	1.600.000,00
7061	Cotisations nettes non acquises et annulations sur exercice antérieur	31.722,42	- 10.000,00	-
708	Produits des activités annexes	2.964.744,82	2.967.000,00	2.981.000,00
709	Ristournes sur cotisations - Garantie principale	- 239.925,51	- 235.000,00	- 225.000,00
70-9	Provisions pour charges	835.332,93	878.000,00	884.000,00
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	42.806,45	40.000,00	40.000,00
740	Subventions d'exploitation	42.806,45	40.000,00	40.000,00
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12.915,65	10.000,00	10.000,00
758	Produits divers de gestion courante	12.915,65	10.000,00	10.000,00
	PRODUITS FINANCIERS	404.340,75	425.000,00	150.000,00
761	Produits de participation	258.299,54	308.000,00	-
762	Produits des autres immobilisations financières	144.385,99	116.000,00	148.000,00
768	Autres produits financiers	1.655,22	1.000,00	2.000,00
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4.259.880,49	215.000,00	220.000,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	213.736,65	210.000,00	215.000,00
775	Produits cessions éléments actifs cédés	4.046.143,84	5.000,00	5.000,00
	REPRISES SUR PROVISIONS	911.801,23	820.000,00	1.115.000,00
781	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations et exploitation	785.207,04	720.000,00	1.015.000,00
786	Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers	126.594,19	100.000,00	100.000,00
	TOTAL	10.825.755,23	6.810.000,00	6.775.000,00

1 Prêts aux adhérents

Situation au 31 décembre 2021

2 prêts restaient à rembourser au 31-12-2020 pour un montant de :

0 prêt a été versé en 2021 pour :

2 prêts

Remboursements effectués en 2021 :

Capital :

Frais et intérêts :

0 prêt restait à rembourser au 31-12-2021 pour un montant de :
(2 prêts ont été soldés en 2021 dont 1 dossier passé en non-valeur au 31-12-2021)

Depuis la création de cette œuvre, 2.020 adhérents en ont bénéficié pour un montant de :

	1.620,46 €
	0,00 €
	<hr/>
	1.620,46 €
	371,06 €
299,98 €	
	0,00 €
	<hr/>
	1.178.692,71 €

2 Prêts aux adhérents cotisants sur le point de prendre leur retraite ou retraités depuis moins d'un an

Situation au 31 décembre 2021

23 prêts restaient à rembourser au 31-12-2020 pour un montant de :

3 prêts ont été versés en 2021 pour :

26 prêts

Remboursements effectués en 2021 :

Capital :

Intérêts :

Frais :

23 prêts restaient à rembourser au 31-12-2021 pour un montant de :
(3 prêts ont été soldés en 2021)

Depuis la création de cette œuvre (le 01-10-1981), 1.136 prêts aux retraités ont été accordés pour un montant de :

	72.905,63 €
	22.500,00 €
	<hr/>
	95.405,63 €
	24.493,56 €
1.601,14 €	
45,00 €	
	70.912,07 €
	<hr/>
	4.164.093,68 €

3 Prêts au personnel de l'A.F.C.M.

Situation au 31 décembre 2021

11 prêts restaient à rembourser au 31-12-2020 pour un montant de :

0 prêt a été versé en 2021 pour un montant de :

Aucun prêt a été remboursé en 2021.

Remboursements effectués en 2021 :

Capital :

Intérêts :

11 prêts restaient à rembourser au 31-12-2021 pour un montant de :

	55.242,25 €
	0,00 €
	<hr/>
	55.242,25 €
	16.976,65 €
779,45 €	
	38.265,60 €

4 Subventions scolaires 2021

180 subventions scolaires ont été accordées pour un montant de :	51.071,00 €
dont : 109 subventions renouvelées :	32.718,00 €
68 subventions nouvelles :	17.922,00 €
3 subventions accordées au personnel :	431,00 €

Ces subventions concernent :

Groupe 2	17
Groupe 3	141
Groupe 5	19

Pour mémoire : 162 subventions scolaires avaient été accordées pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 45.580,00 €.

5 BELAMBRA-V.V.F. et V.V.F. VILLAGES Réservations enregistrées pour 2020/2021

- Belambra-Clubs	2020/2021	6 réservations
- V.V.F. Villages	2020/20201	6 réservations

Pour mémoire : Saison 2019/2020 : - 10 familles avaient effectué une réservation avec Belambra-Clubs
- 11 familles avec V.V.F. Villages

Subventions scolaires

Pour permettre à des enfants méritants de poursuivre leurs études, l'Association accorde des subventions scolaires aux adhérents cotisants ou veuves et veufs d'adhérents dont la situation, les ressources et les charges justifient cette intervention.

Les demandes doivent parvenir au Siège Social dès la parution du *Bulletin de l'A.F.C.M.* et au plus tard le **1^{er} décembre**.

Prêts aux cautionnés

L'Association a été autorisée par M. le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget à consentir des prêts, sous certaines conditions, aux adhérents cotisants (frais de déménagement suite à une mutation de poste, première installation ou maladie grave de l'adhérent, de son conjoint ou de ses enfants à charge).

Chaque cas est examiné avec la plus grande bienveillance par le Bureau qui statue sur les demandes présentées.

Le montant du prêt est lié à l'importance de la cotisation affectée d'un coefficient multiplicateur de 35.

Le prêt ne peut être inférieur à 1.250 € ni supérieur à 5.000 €.

Le remboursement s'effectue en quinze mensualités égales, prenant effet du septième mois. Le montant de l'intérêt représentatif de frais, fixé au taux du livret A majoré de 0,25 % avec un taux minimum de 2 % de la somme prêtée, fait l'objet d'un seizième versement.

Le remboursement du capital et le paiement des frais s'effectuent obligatoirement par prélèvement automatique sur un compte postal ou bancaire.

Le remboursement peut être anticipé au gré du contractant.

Prêts aux retraités ou aux cautionnés sur le point de prendre leur retraite

Par décision du 23 juin 1981, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget a autorisé l'Association à attribuer, sous certaines conditions, des prêts aux adhérents cotisants depuis plus de cinq ans, admis à la retraite. Cette demande, pour être recevable, doit être présentée dans le délai d'un an avant ou un an après la mise à la retraite.

Le montant du prêt est lié à l'importance du fonds de réserve de chaque adhérent augmenté de la majoration statutaire. Le total de ces deux éléments (fonds de réserve plus majoration) est affecté d'un coefficient multiplicateur de 35.

Le prêt ne peut être inférieur à 2.500 € ni supérieur à 10.000 €.

La durée du prêt est de cinq ans au maximum et son taux annuel est fixé au taux du livret A majoré de 0,25 % avec un taux minimum de 2 %. Ce prêt ne peut se cumuler avec celui éventuellement consenti aux adhérents cautionnés.

Les frais de dossier sont uniformément fixés à 15 € et sont recouverts à l'ouverture du dossier.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts s'effectuent par trimestrialités ou mensualités constantes avec obligation de prélèvement sur un compte postal ou bancaire.

Le remboursement peut être anticipé au gré du contractant.

A.F.C.M. - 36, avenue Marceau - 75381 PARIS Cedex 08

**Les bureaux de l'A.F.C.M. sont ouverts au public :
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30**

SERVICE	ADMINISTRATION CONCERNÉE	RÉPARTITION	N° DE TÉLÉPHONE	ADRESSES COURRIELS
Standard	Toutes administrations		01 44 43 93 30	contact@afcm.asso.fr
Service 1	Education Nationale	Groupe 2	01 44 43 93 35	educnat@afcm.asso.fr
	Administrations financières	Groupes 1 et 4	01 44 43 93 33	dgfip@afcm.asso.fr
	Sécurité Sociale	Groupe 6	01 44 43 93 37	secsoc@afcm.asso.fr
	Autres administrations	Groupe 5	01 44 43 93 37	autresadm@afcm.asso.fr
Service 2	Collectivités locales Groupe 3 (répartition par département)	01 à 45	01 44 43 93 36	collectivites1@afcm.asso.fr
		46 à 75	01 44 43 93 32	collectivites2@afcm.asso.fr
		76 à 99	01 44 43 93 34	collectivites3@afcm.asso.fr
Service Social Subventions Scolaires Prêts	Toutes administrations et retraités		01 44 43 93 31	secretariat@afcm.asso.fr
Débets	Toutes administrations et retraités		01 44 43 93 31	debet@afcm.asso.fr
Belambra V.V.F. Villages	Toutes administrations et retraités		01 44 43 93 30	vvf@afcm.asso.fr
Immobilier	Toutes administrations		01 44 43 93 39	immobilier@afcm.asso.fr
Direction	Toutes administrations		01 44 43 93 31	direction@afcm.asso.fr
				president@afcm.asso.fr

SITE INTERNET DE L'A.F.C.M.

Le site internet www.afcm.asso.fr est disponible pour les informations concernant l'A.F.C.M. Il permet de réaliser en ligne les **adhésions** et toutes les **modifications** survenues dans le dossier du Comptable.

De même, il est possible de payer en ligne les cotisations.

Enfin, vous trouverez sur le site internet les fiches pratiques concernant la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Comptables et sa mise en cause (débet).

Pour toutes vos démarches, ayez le bon réflexe !

Cliquez sur le site de l'Association :



AFCM.ASSO.FR



Association Française
de Cautionnement Mutuel

36, avenue Marceau - 75381 Paris Cedex 08
Tél. 01 44 43 93 31 - Fax 01 44 43 93 41
Courriel : contact@afcm.asso.fr
www.afcm.asso.fr